

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2019

NUMERO 20 - MARS / AVRIL 2019

Edité le 22 mai 2019

SOMMAIRE

Page

Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire	5
- Délibération n° 190401 du 4 avril 2019 : Installation d'une conseillère communautaire	6
- Délibération n° 190403 du 4 avril 2019 : Election d'un(e) vice-président(e)	6
- Délibération n° 190404 du 4 avril 2019 : Modification de la composition de la commission Sport/Culture/tourisme	7
- Délibération n° 190405 du 4 avril 2019 : Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat	8
- Délibération n° 190406 du 4 avril 2019 : Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux	9
- Délibération n° 190407 du 4 avril 2019 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire au conseil d'administration du collège René Goscinny à Vaires-sur-Marne	10
- Délibération n° 190408 du 4 avril 2019 : Modernisation des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-vallée (SIAM) : avis de la CAPVM	11
- Délibération n° 190409 du 4 avril 2019 : Adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) ID77	12
- Délibération n° 190410 du 4 avril 2019 : Budget primitif principal - Exercice 2019	13
- Délibération n° 190411 du 4 avril 2019 : Budget primitif annexe Assainissement Val Maubuée - Exercice 2019	15
- Délibération n° 190412 du 4 avril 2019 : Budget primitif annexe Assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2019	16
- Délibération n° 190413 du 4 avril 2019 : Budget primitif annexe Assainissement Brie francilienne - Exercice 2019	18
- Délibération n° 190414 du 4 avril 2019 : Budget primitif annexe Eau - Exercice 2019	20
- Délibération n° 190415 du 4 avril 2019 : Budget primitif annexe Restaurant communautaire - Exercice 2019	21
- Délibération n° 190416 du 4 avril 2019 : Budget primitif annexe Immeuble de rapport - Exercice 2019	23
- Délibération n° 190417 du 4 avril 2019 : Budget primitif annexe Canalisation transport - Exercice 2019	24
- Délibération n° 190418 du 4 avril 2019 : Budget primitif annexe Nautil - Exercice 2019	26
- Délibération n° 190419 du 4 avril 2019 : Fixation du montant des attributions de compensation 2019	27
- Délibération n° 190420 du 4 avril 2019 : Programme d'emprunts pour l'année 2019	28
- Délibération n° 190421 du 4 avril 2019 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019	29
- Délibération n° 190422 du 4 avril 2019 : Motion relative à la politique de l'Etat en matière de fiscalité locale	30
- Délibération n° 190423 du 4 avril 2019 : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquée par la CAPVM sur la commune de Pontault-Combault pour l'exercice 2019	31
- Délibération n° 190426 du 4 avril 2019 : Attribution de la contribution financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « La Ferme du Buisson » pour l'année 2019 – Convention de participation financière	32
- Délibération n° 190456 du 4 avril 2019 : Mise en cohérence des tarifs du réseau des piscines	33
- Délibération n° 190457 du 4 avril 2019 : Renouvellement du protocole d'accord entre la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et la Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR)	34
- Délibération n° 190458 du 4 avril 2019 : Adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à l'Association des villes universitaires de France (AVUF)	35
- Délibération n° 190460 du 4 avril 2019 : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Courtry et la CAPVM 2016-2023	36
- Délibération n° 190462 du 4 avril 2019 : Avenant n°1 à la convention relative à la participation du Département de Seine-et-Marne aux actions à mener sur le pôle gare de Torcy	37
- Délibération n° 190463 du 4 avril 2019 : Cession à la commune de Vaires-sur-Marne des abribus situés sur son territoire	38
- Délibération n° 190469 du 4 avril 2019 : Schéma de Cohérence et d'Orientations Paysagères (SCOP)	39
- Délibération n° 190470 du 4 avril 2019 : Dissolution de l'Office de Tourisme le 30 juin 2019 et reprise en régie	39
- Délibération n° 190471 du 4 avril 2019 : Désignation des membres du jury dans le cadre de la procédure de marché global de performance concernant le centre aquatique	40
- Délibération n° 190472 du 4 avril 2019 : Motion interpellant le groupe Kingfisher, propriétaire de l'enseigne Castorama, sur les conséquences économiques et sociales de la fermeture annoncée de son magasin de Pontault-Combault	42
Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire	44
- Décision de bureau n° 190301 du 21 mars 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal	45
- Décision de bureau n° 190302 du 21 mars 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Le Nautil	47
- Décision de bureau n° 190303 du 21 mars 2019 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe assainissement secteur « Marne et Chantereine »	48
- Décision de bureau n° 190304 du 21 mars 2019 : Modification des conditions de recrutement d'un chargé de mission immobilier d'entreprises	49
- Décision de bureau n° 190314 du 21 mars 2019 : Désaffectation et déclassement de la parcelle AE 230 à Croissy-Beaubourg	50

Troisième Partie : Arrêtés du Président 52

- Arrêté n° 190301 du 5 mars 2019 Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour le meeting du Val Maubuée organisé par "l'Association Cercle des Nageurs du Val Maubuée (CNVM)" les 6 et 7 avril 2019 53
- Arrêté n° 190302 du 5 mars 2019 Fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour la journée ENF organisée par "l'USVEC Natation" le 23 mars 2019..... 53
- Arrêté n° 190303 du 5 mars 2019 Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour le Critérium de Printemps organisé par "l'Association Cercle des Nageurs du Val Maubuée (CNVM)" les 23 et 24 mars 2019 54
- Arrêté n° 190304 du 12 mars 2019 Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour la compétition départementale de natation organisée par l'AS Chelles Natation" le 16 mars 2019 54
- Arrêté n° 190305 du 12 mars 2019 Nomination de Mme Cindy DELORD en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine d'Emery 55
- Arrêté n° 190306 du 14 mars 2019 Fermeture des médiathèques de la CAPVM aux publics le 28 mai 2019 56
- Arrêté n° 190307 du 15 mars 2019 Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles en raison de travaux effectués sur le réseau électrique du quartier le mardi 19 mars 2019 57
- Arrêté n° 190308 du 15 mars 2019 Fermeture du réseau des piscines de Paris - Vallée de la Marne les jours fériés 2019 (piscine Robert Préault à Chelles, piscine de Vaires-sur-Marne, piscine de l'Arche Guédon à Torcy, piscine d'Emery à Emerainville) - Annule et remplace l'arrêté n° 190208 du 13 février 2019..... 57
- Arrêté n° 190309 du 15 mars 2019 Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour la manifestation Aqua Planète UNSS organisée par l'UNSS du collège Louis Aragon à Torcy le 15 mai 2019 58
- Arrêté n° 190310 du 15 mars 2019 Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour le tournoi pré-national jeunes de water polo organisé par "l'AS Chelles Water Polo" les 4 et 5 mai 2019 59
- Arrêté n° 190311 du 15 mars 2019 Fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour le meeting organisé par "l'USVEC Natation" le 31 mai 2019..... 59
- Arrêté n° 190312 du 15 mars 2019 Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour le tournoi annuel organisé par "l'AS Chelles Water Polo" les 29 et 30 juin 2019 60
- Arrêté n° 190313 du 15 mars 2019 Fermeture de l'espace escalade de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault pour maintenance technique..... 60
- Arrêté n° 190314 du 18 mars 2019 Fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour la journée ENF organisée par "l'USVEC Natation" le 23 mars 2019 (Annule et remplace l'arrêté n° 190302 du 6 mars 2019)..... 61
- Arrêté n° 190315 du 18 mars 2019 Fermeture pour entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie pour l'année 2019 61
- Arrêté n° 190316 du 20 mars 2019 Fermeture pour entretien des aires d'accueil des gens du voyage d'Emerainville, Noisiel et Lognes pour l'année 2019 62
- Arrêté n° 190317 du 20 mars 2019 Modification de l'arrêté du Président n°160162 du 03 février 2016 portant nomination de Mme Danièle RODDE en qualité de régisseur titulaire et de Mme Nathalie PRADO en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances de dépenses de frais de personnel 63
- Arrêté n° 190318 du 21 mars 2019 Cessation de fonctions de Madame Claire JACOB en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du Centre culturel "Les Passerelles" à Pontault-Combault..... 64
- Arrêté n° 190319 du 22 mars 2019 Modification de l'arrêté du Président n° 171102 du 3 novembre 2017 portant nomination de Madame Sabine SAGOT régisseur titulaire, de Mesdames Amandine BOISTEAULT, Claire JACOB, Audrey DE BAERE, mandataires suppléantes et de Madame Clothilde ROLET et Monsieur Yohann CHANRION mandataires de la régie du centre culturel "Les Passerelles" à Pontault-Combault 65
- Arrêté n° 190320 du 22 mars 2019 Fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault Combault du lundi 29 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019 66
- Arrêté n° 190321 du 25 mars 2019 Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson le 21 mai 2019 jusqu'à 21 h 30 pour les besoins d'un partenariat culturel avec la Scène Nationale de la Ferme du Buisson..... 66
- Arrêté n° 190322 du 28 mars 2019 Désignation du représentant du Président de la CAPVM à l'association "CAP DIGITAL PARIS REGION" 67
- Arrêté n° 190323 du 29 mars 2019 Désignation d'un représentant du Président de l'EPCI mentionné à l'article L 143-16 du Code de l'Urbanisme chargé du Schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation au sein de la Commission Départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 9 avril 2019 68
- Arrêté n° 190324 du 29 mars 2019 Désignation d'un représentant du Président de l'EPCI mentionné à l'article L 751-2 du Code du Commerce dont est membre la Commune d'implantation au sein de la Commission Départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 9 avril 2019..... 68
- Arrêté n° 190401 du 3 avril 2019 Ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre VERNANT à Chelles le 6 avril 2019 jusqu'à 19h00 dans le cadre d'une projection intitulée "Le géant de Fer" 69
- Arrêté n° 190402 du 3 avril 2019 Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne le vendredi 5 avril 2019 jusqu'à 22h30 dans le cadre du spectacle intitulé "A la poursuite du Baron de Münchhausen" 70
- Arrêté n° 190403 du 4 avril 2019 Ouverture exceptionnelle de la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie le 6 avril 2019 jusqu'à 24h00 dans le cadre d'une animation intitulée "La nuit du récit"..... 70
- Arrêté n° 190404 du 4 avril 2019 Délégation de fonctions à Madame Isabelle RECIO, 12ème Vice-Présidente 71
- Arrêté n° 190405 du 9 avril 2019 Délégation de fonction à M. Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 20 au 30 avril 2019 inclus 72
- Arrêté n° 190406 du 9 avril 2019 Délégation de fonction à M. Gilles BORD pendant la période du 1er au 5 mai 2019 inclus 72
- Arrêté n° 190407 du 12 avril 2019 Fermeture au public de l'antenne du Service Intercommunal Emploi de Roissy-en-Brie du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 3 mai 2019 inclus 73
- Arrêté n° 190409 du 18 avril 2019 Ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à CHELLES dans le cadre du Printemps du Numérique en mai 2019..... 73

- Arrêté n° 190410 du 18 avril 2019 Fermeture des conservatoires de la CAPVM aux publics pendant la période des vacances de printemps 2019.....	74
- Arrêté n° 190411 du 19 avril 2019 Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 4ème Vice-Président	75
- Arrêté n° 190412 du 19 avril 2019 Délégation de fonctions à Madame Nadia BEAUMEL, 2ème Vice-Présidente	76
- Arrêté n° 190413 du 19 avril 2019 Délégation de fonctions à Monsieur Xavier VANDERBISE, 3ème Vice-Président	77
- Arrêté n° 190414 du 23 avril 2019 Ouverture exceptionnelle le mardi 7 mai 2019, modification des horaires d'ouverture pendant la période estivale et fermeture exceptionnelle pour travaux du mardi 20 août au samedi 31 août 2019 inclus de la médiathèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne - Modification de l'arrêté n° 190214	78
- Arrêté n° 190415 du 24 avril 2019 Fermeture exceptionnelle de la billetterie du pôle culturel Les Passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne, les 31 mai et 1er juin 2019, et du 2 au 6 juillet 2019.....	79
- Arrêté n° 190416 du 25 avril 2019 Interdiction de séjour sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de Monsieur DORQUELLE Gary	80

Quatrième Partie : Décisions du Président

- Décision n° 190303 du 1 ^{er} mars 2019 Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement privatives sur le quartier Avenir-Espérance, 1ère tranche (avenue de la République et l'avenue de la Reine et l'avenue des Roses) à Roissy-en-Brie, rue de la Chaussée à Pontault-Combault ainsi que l'allée Chilpéric à Chelles	82
- Décision n° 190305 du 1 ^{er} mars 2019 Demande de subvention pour l'aménagement d'un local conducteurs au pôle gare de Vaires-Torcy auprès d'Ile-de-France Mobilités et signature d'une convention de financement.....	83
- Décision n° 190308 du 12 mars 2019 Régie de recettes pour le conservatoire à rayonnement départemental à NOISIEL - Modification de la décision du Président n° 160146 du 21 janvier 2016	84
- Décision n° 190332 du 15 mars 2019 Demande d'aide financière pour l'année 2019 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de construction d'un Centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne	85
- Décision n° 190333 du 15 mars 2019 Demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 pour les travaux de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	85
- Décision n° 190334 du 15 mars 2019 Demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.....	86
- Décision n° 190336 du 19 mars 2019 Demande d'aide financière à l'Agence Seine Normandie et au Département de Seine et Marne - Travaux de renouvellement du réseau des eaux usées de la rue du Tir à Chelles	87
- Décision n° 190414 du 5 avril 2019 Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la gestion de la réserve naturelle régionale des îles de Chelles : 6ème année de mise en œuvre du plan de gestion	88
- Décision n° 190418 du 8 avril 2019 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour le festival Par Has Art ! 2019 - Le festival des arts de la rue de Paris - Vallée de la Marne - Année 2019 - 2ème édition - du 2 au 11 juillet 2019.....	89
- Décision n° 190429 du 17 avril 2019 Demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 pour les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics. Modification des montants hors taxes des travaux et des montants de la subvention DSIL pour les projets 2 et 3 - Modification de la décision n° 190334 du 19 mars 2019	89
- Décision n° 190445 du 25 avril 2019 Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France dans le cadre de l'accompagnement par la DRAC Ile de France des projets classés Année 2019	90

Cinquième Partie : Annexes

- Annexe 1 : Mise en cohérence des tarifs des piscines du Nord et du Centre se rapportant à la délibération n° 190456 du 4 avril 2019	93
- Annexe 2 : Schéma de Cohérence et d'Orientations Paysagères se rapportant à la délibération n° 190469 du 4 avril 2019	94

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190401

OBJET : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES de son mandat de conseiller communautaire à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- VU La délibération du conseil municipal du 21 février 2019 de la ville de Vaires-sur-Marne désignant Madame Isabelle RECIO en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES au sein du conseil communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'installation de Madame Isabelle RECIO en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190403

OBJET : ELECTION D'UNE VICE-PRESIDENTE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,

VU La délibération n°160102 en date du 20 janvier 2016 portant détermination du nombre de vice-présidents à 13,

VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des vice-présidents,

VU La lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES de son mandat de conseiller communautaire et vice-président à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, acceptée par madame la préfète de Seine-et-Marne en date du 29 janvier 2019,

VU La délibération n°190401 du conseil communautaire du 04 avril 2019 portant installation d'une conseillère communautaire,

CONSIDERANT Qu'il y a lieu de pourvoir le poste de vice-président vacant,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A l'élection de la 12ème vice-présidente :

Est candidate :
- Mme Isabelle RECIO

Premier tour :
Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Blancs ou nuls : 5 blancs
Majorité absolue : 33

A obtenu :
- Mme Isabelle RECIO : 60 voix

Mme Isabelle RECIO recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue douzième vice-présidente, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que Mme Isabelle RECIO aura délégation de fonctions dans le domaine du tourisme et de l'évènementiel.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190404

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORT/CULTURE/TOURISME.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160110 du 28 janvier 2016 déterminant les commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,
- VU La délibération n°171202 du 14 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission Sport/Culture/Loisirs (désignation de Monsieur Mathieu VISKOVIC en remplacement de Monsieur Daniel VACHEZ),
- VU La délibération n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Mme Isabelle RECIO comme représentant de la commune de Vaires-sur-Marne en remplacement de M. Jean-Pierre NOYELLES,
- CONSIDERANT La proposition de procéder à la modification de la composition de la commission Sport/Culture/Tourisme,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE **A l'unanimité des suffrages exprimés**, à la modification de la composition de la commission Sport/Culture/Tourisme, comme suit :
- M. Jean-Pierre NOYELLES est remplacé par **Mme Isabelle RECIO**.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190405

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPVM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MARNE ET CHANTEREINE HABITAT.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.2121-33,
- VU Le Code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L.421-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et 160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, cette dernière étant modifiée par délibération n°180202 du 8 février 2018,
- VU La délibération n°160127 du 28 janvier 2016 portant fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'OPH Marne et Chantereine Habitat et désignation des 6 représentants de la CAPVM au sein dudit conseil d'administration,
- VU La délibération n°180501 du 17 mai 2018 désignant M. Brice RABASTE en remplacement de Mme Céline NETTHAVONGS en tant que représentant au sein du conseil d'administration de Marne-et-Chantereine Habitat,
- CONSIDERANT La démission du poste de vice-président et de conseiller communautaire de M. Jean-Pierre NOYELLES, il y a lieu de le remplacer au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat (catégorie « élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement »),

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation d'un représentant de la CA au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat (catégorie « élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement ») :

Est candidate :

- Mme Isabelle RECIO

VU Les résultats du scrutin,

Est désignée, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein du conseil d'administration de Marne et Chantereine Habitat (catégorie « élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement ») :

➤ **Mme Isabelle RECIO**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190406

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,

VU La délibération n°160501 du 26 mai 2016 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux et désignant ses représentants,

VU La délibération n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Mme Isabelle RECIO comme représentante de la commune de Vaires-sur-Marne en remplacement de M. Jean-Pierre NOYELLES,

CONSIDERANT La proposition de procéder à la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE **A l'unanimité des suffrages exprimés**, à la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux, comme suit :

- M. Jean-Pierre NOYELLES est remplacé par **Mme Monique COULAIS**

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190407

OBJET : **DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RENE GOSCINNY A VAIRES-SUR-MARNE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160304 du conseil communautaire en date du 31 mars 2016 relative à la désignation des représentants des établissements scolaires du second degré,

VU La démission de son mandat de conseiller communautaire de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au conseil d'administration du collège René GOSCINNY à Vaires-sur-Marne, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation d'un délégué représentant titulaire de la CAPVM au sein du conseil d'administration du collège René GOSCINNY à Vaires-sur-Marne, comme suit :

Est candidate : Mme Monique COULAIS

VU Les résultats du scrutin,

- A l'unanimité des suffrages exprimés, **Mme Monique COULAIS** est désignée représentante suppléante de la CAPVM au sein du conseil d'administration du collège René GOSCINNY à Vaires-sur-Marne, M. Jean-Louis GUILLAUME devenant le représentant titulaire.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190408

OBJET : MODERNISATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE LA VALLEE (SIAM) : AVIS DE LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°20190213-DE10 du comité syndical du SIAM du 13 février 2019 approuvant le projet de statuts modifiant notamment les compétences et les missions du SIAM,

ATTENDU Que les organes délibérants de toutes les collectivités adhérentes au SIAM doivent se prononcer sur la modification de ses statuts dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification (envoi SIAM du 15 février 2019 en LR/AR n° 1 A 156 207 0102 2). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les statuts du SIAM modifiant notamment les compétences et les missions du SIAM, joints à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190409

OBJET : **ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) ID77.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 64 (M. VANDERBISE ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
- VU Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
- CONSIDERANT Que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».
- CONSIDERANT Que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 ».
- APPROUVE La convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.
- AUTORISE Son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
- DIT Que l'adhésion est gratuite au titre de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190410

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif principal joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|------------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 53 625 055.38 € |
| Recettes | 53 625 055.38 € |
| <u>Fonctionnement</u> | |
| Dépenses | 139 211 536.68 € |
| Recettes | 139 211 536.68 € |
- VOTE Le Budget Primitif Principal 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOPTÉ Le budget Primitif Principal 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement</u> :	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 841 535.00 €
20- Immobilisations incorporelles	1 392 494.00 €
204- Subventions d'équipements versées	2 112 644.40 €
21 – Immobilisations corporelles	5 416 977.00 €
23- Immobilisations en cours	11 462 666.00 €
27- Autres immobilisations financières	12 177.50 €
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €
041- Opérations patrimoniales	4 344 398.48 €
<u>Recettes d'investissement</u> :	<u>en euros</u>

10- Dotations, fonds divers et réserves	3 009 412.00 €
13- Subventions d'investissement	3 143 220.22 €
16- Emprunts et dettes assimilées	17 903 137.01 €
27- Autres immobilisations financières	204 764.42 €
024- Produits de cessions	669 963.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	16 223 793.80 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	8 126 366.45 €
041- Opérations patrimoniales	4 344 398.48 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

en euros

011 - Charges à caractère général	15 282 888.96 €
012- Charges de personnel	36 120 000.00 €
014- Atténuations de produits	38 788 101.87 €
65- Autres charges de gestion courante	14 735 902.60 €
656- Frais de fonctionnement des élus	187 419.00 €
66 - Charges financières	9 720 064.00 €
67- Charges exceptionnelles	27 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	16 223 793.80 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	8 126 366.45 €

Recettes de fonctionnement :

en euros

013- Atténuations de charges	230 000.00 €
70 – Produits des services	2 572 922.00 €
73- Impôts et taxes	91 713 197.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	42 899 577.00 €
75- Autres produits de gestion courantes	328 000.00 €
76- Produits financiers	1 412 677.68 €
77- Produits exceptionnels	13 000.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190411

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Val Maubuée joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 2 148 258.40 € |
| Recettes | 2 148 258.40 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 2 490 832.00 € |
| Recettes | 2 490 832.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOPTÉ Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement</u> :	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	957 537.00 €
20- Immobilisations incorporelles	90 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	738 582.40 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	264 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	98 139.00 €
<u>Recettes d'investissement</u> :	
<u>en euros</u>	
27- Autres immobilisations financières	35 580.40 €
021- Virement de la section d'exploitation	421 162.00 €

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 593 377.00 €
041- Opérations patrimoniales	98 139.00 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	27 000.00 €
012- Charges de personnel	133 000.00 €
66 - Charges financières	311 293.00 €
67- Charges exceptionnelles	5 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	421 162.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 593 377.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 900 000.00 €
76- Produits financiers	326 832.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	264 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190412

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	3 122 574.00 €
Recettes	3 122 574.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	3 804 000.00 €
Recettes	3 804 000.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 097 402.00 €
20- Immobilisations incorporelles	150 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	750 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	402 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	123 172.00 €
<u>Total hors opérations</u>	<u>2 522 574.00 €</u>
Opération 1003 « Travaux de branchements »	200 000.00 €
Opération 1602 « Extension réseaux Courtry »	400 000.00 €
<u>Total Opérations</u>	<u>600 000.00 €</u>

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 – Emprunt et dette assimilée	1 312 887.62 €
27- Autres immobilisations financières	184 860.00 €
021- Virement de la section d'exploitation	54 671.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 980.00 €
041- Opérations patrimoniales	123 172.00 €
<u>Total hors opérations</u>	<u>3 110 570.62 €</u>
Opération 1502 « Mise en conformité bâtiment CA MC »	12 003.38 €
<u>Total Opérations</u>	<u>12 003.38 €</u>

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 066 100.00 €
012- Charges de personnel	566 100.00 €
66 - Charges financières	578 149.00 €
67- Charges exceptionnelles	104 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	54 671.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 980.00 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	3 302 000.00 €
77- Produits exceptionnelles	100 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	402 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190413

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 65
 Exprimés : 63
 Pour : 63
 Contre : 0
 Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 3 696 157.00 € |
| Recettes | 3 696 157.00 € |
|
 | |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 1 892 700.00 € |
| Recettes | 1 892 700.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	527 142.00 €

21 – Immobilisations corporelles	3 000 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	92 700.00 €
041- Opérations patrimoniales	76 315.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
13- Subventions d'investissement	360 000.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	1 937 030.00 €
27- Autres immobilisations financières	360 825.00 €
021- Virement de la section d'exploitation	262 987.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	699 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	76 315.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	537 000.00 €
012- Charges de personnel	186 000.00 €
66 - Charges financières	205 713.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	262 987.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	699 000.00 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 800 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	92 700.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190414

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 200 082.00 € |
| Recettes | 200 082.00 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 250 000.00 € |
| Recettes | 250 000.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget Eau) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOPTE Le budget Primitif (Budget Eau) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	43 075.00 €
23 – Immobilisation en cours	157 007.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section d'exploitation	192 500.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	24 000.00 €
012- Charges de personnel	20 000.00 €

66 - Charges financières	5 918.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	192 500.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
75 – Autres produits de gestion courante	250 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190415

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 149 716.00 € |
| Recettes | 149 716.00 € |
| <u>Fonctionnement</u> | |
| Dépenses | 1 540 276.00 € |
| Recettes | 1 540 276.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (restaurant communautaire) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget Primitif (restaurant communautaire) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées 127 016.00 €

21 – Immobilisations corporelles 22 700.00 €

Recettes d'investissement : en euros

16- Emprunts et dettes assimilées 22 316.00 €

021- Virement de la section de fonctionnement 68 000.00 €

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections 59 400.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : en euros

011 - Charges à caractère général 623 750.00 €

012- Charges de personnel 753 550.00 €

65- Autres charges de gestion courante 1 000.00 €

66 - Charges financières 31 576.00 €

67- Charges exceptionnelles 3 000.00 €

023- Virement à la section d'investissement 68 000.00 €

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections 59 400.00 €

Recettes de fonctionnement : en euros

70 – Produits des services 424 000.00 €

74 – Dotations, subventions et participations 1 115 976.00 €

77- Produits exceptionnels 300.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190416

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe immeuble de rapport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 359 991.00 € |
| Recettes | 359 991.00 € |
| <u>Fonctionnement</u> | |
| Dépenses | 995 039.00 € |
| Recettes | 995 039.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (immeuble de rapport) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOPTÉ Le budget Primitif (immeuble de rapport) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	114 791.00 €
21- Immobilisations corporelles	224 700.00 €
23 – Immobilisations en cours	20 500.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16- Emprunts et dettes assimilées	285 200.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	11 791.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	63 000.00 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	871 518.00 €
66 - Charges financières	48 730.00 €
023- Virement à la section d'investissement	11 791.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	63 000.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70- Produits des services	162 600.00 €
74- Dotations, subventions et participations	189 839.00 €
75- Autres produits de gestion courante	642 400.00 €
77- Produits exceptionnels	200.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190417

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE CANALISATION TRANSPORT - EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe canalisation transport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	280 105.00 €
Recettes	280 105.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	1 628 600.00 €
Recettes	1 628 600.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget Canalisation transport) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif (Budget Canalisation transport) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 505.00 €
20- Immobilisation incorporelles	40 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	228 600.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	143 254.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	97 000.00 €
16 – Emprunt et dette assimilée	39 851.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 383 000.00 €
66 - Charges financières	5 346.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	143 254.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	97 000.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 400 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	228 600.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190418

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE NAUTIL- EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 7 février 2019,
- VU L'avis de la Commission Finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe Nautil joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 1 072 716.60 € |
| Recettes | 1 072 716.60 € |
| <u>Fonctionnement</u> | |
| Dépenses | 4 423 259.00 € |
| Recettes | 4 423 259.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Nautil) 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOPTE Le budget Primitif (Nautil) 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	602 034.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	110 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	346 650.00 €
041 – Opérations patrimoniales	14 032.60 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
<u>en euros</u>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	456 650.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	309 944.18 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	292 089.82 €
041 – Opérations patrimoniales	14 032.60 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 056 032.00 €
012 - Charges de personnel	2 629 600.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	800.00 €
66 - Charges financières	132 793.00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	309 944.18 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	292 089.82 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 713 868.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	2 691 964.60 €
77 – Produits exceptionnels	17 426.40 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190419

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,
- VU La délibération n°180303 du 29 mars 2018 relative à la fixation des attributions de compensation 2018,
- VU Les rapports de la CLECT du 18 janvier 2018 et du 14 juin 2018,
- VU L'approbation de ces rapports par les conseils des communes membres à la majorité qualifiée,
- VU L'avis de la commission des finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Les montants d'attributions de compensation 2019 suivants :

• Champs sur Marne	7 085 885.00 €
• Croissy Beaubourg	-156 110.00 €
• Emerainville	1 981 629.00 €
• Lognes	2 448 690.00 €
• Noisiel	5 045 852.00 €
• Torcy	5 792 518.00 €
• Roissy en Brie	282 076.66 €
• Pontault Combault	4 206 207.25 €
• Brou sur Chantereine	251 410.70 €
• Chelles	3 397 437.95 €
• Courtry	782 683.10 €
• Vaires sur Marne	2 627 597.17 €

PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

PRECISE Que ces montants sont prévus au Budget 2019 de l'agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190420

OBJET : PROGRAMME D'EMPRUNTS POUR L'ANNEE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les Budgets Primitif 2019 du Budget Principal, Annexe eau, Annexe assainissement secteur Val Maubuée, Annexe assainissement secteur Brie Francilienne, Annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, Annexe de la canalisation transport, Annexe des immeubles de rapport, Annexe du Restaurant Communautaire et Annexe du Nautil

VU L'avis de la commission des finances du 14 mars 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le programme d'emprunts suivant pour l'année 2019 :

- 16 251 071.01 € pour le budget principal
- 0.00 € pour le budget annexe eau
- 0.00 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Marne la Vallée / Val Maubuée

- 1 937 030.00 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Brie Francilienne
- 1 312 887.62 € pour le budget annexe assainissement – Secteur Marne et Chantereine
- 39 851.00 € pour le budget annexe de la canalisation de transport
- 221 000.00 € pour le budget annexe des immeubles de rapport
- 22 316.00 € pour le budget annexe du restaurant communautaire
- 456 650.00 € pour le budget annexe du Nautil

PRECISE Que ces montants sont prévus aux Budgets 2019 de l'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190421

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2019.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 52
 Votants : 65
 Exprimés : 63
 Pour : 63
 Contre : 0
 Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1636 B du CGI portant sur les votes des taux de la fiscalité directe locale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°180314 du 29 mars 2018 relative aux taux de fiscalité directe locale votés en 2018,
- VU L'avis de la commission des finances du 14 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Les taux suivants pour l'année 2019 :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	7,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,80 %
Cotisation foncière des entreprises	26,43 %

CHARGE

Le Président d'informer les services fiscaux afin de permettre la confection des rôles d'imposition.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019. LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190422

OBJET : MOTION RELATIVE A LA POLITIQUE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE FISCALITE LOCALE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 52
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,
- VU Le contrat entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, signé le 28 juin 2018,
- VU La délibération n°180620 du 28 juin 2018 relative à l'adoption par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne du dispositif de contractualisation avec l'Etat dit « de Cahors »,
- CONSIDERANT Que la communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a conclu avec l'Etat un contrat le 28 juin 2018, dans lequel la collectivité s'engageait à contenir la hausse de ses dépenses réelles de fonctionnement à +1,20% maximum par an pour les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020,
- CONSIDERANT Que ce contrat, prévu par l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, s'imposait notamment aux communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros. L'Agglomération s'est conformée à ces dispositions législatives, soucieuse de ne pas se voir appliquer des sanctions en cas de non-respect de cette obligation,
- CONSIDERANT Que, malgré le respect de ses engagements, Paris-Vallée de la Marne prévoit une diminution de 5% de la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat pour l'année 2019, soit une baisse de 250 000 €,
- CONSIDERANT Que les baisses de dotation connues par l'Agglomération entre 2014 et 2018 ont été trop fortes et trop brutales (- 5,3 millions €),
- CONSIDERANT Que parallèlement, l'Agglomération est impactée par la réforme du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la loi de Finances 2018, qui entraînera une perte progressive qui atteindra 2.7 M€ en 2023. Les élus de l'Agglomération ont également alerté les représentants de l'Etat et les parlementaires du territoire sur l'effet désastreux de cette mesure pour Paris-Vallée de la Marne et ses communes,
- CONSIDERANT Que, de plus, Paris-Vallée de la Marne anticipe une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 1,9% par rapport au montant notifié en 2018, soit une baisse de plus de 500 000€, qui s'ajoute là aussi à la baisse connue entre 2014 et 2018 (- 2,7M€),
- CONSIDERANT Que les élus s'inquiètent du dispositif de remplacement de la taxe d'habitation, suite à l'annonce de sa suppression pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2020. En effet, parmi les scénarii étudiés, plusieurs porteraient atteinte à l'autonomie fiscale des intercommunalités, limitant le pouvoir de taux à la seule CFE, alors même que cet impôt est limité par la règle de lien entre les taux d'imposition ménage et entreprise,

- CONSIDERANT Qu'une telle réforme aurait pour effet de remettre en cause le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, mettant de fait sous tutelle des intercommunalités comme la nôtre. En effet, le droit de lever et de moduler l'impôt conditionne la capacité des collectivités à mener des projets structurants et à choisir les priorités qu'elles estiment les plus utiles pour leurs habitants,
- CONSIDERANT Qu'enfin, la limitation de la liberté de taux aurait pour effet de décorrélérer l'action des collectivités en faveur du développement économique. Or, les retombées financières qu'il implique bénéficient à l'ensemble des politiques publiques,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DEMANDE**
- que tout projet de réforme relative à la fiscalité locale fasse l'objet d'une concertation approfondie et d'une évaluation précise de son impact pour toutes les strates de collectivités.
 - que l'Etat s'engage sur une véritable stabilité et visibilité des ressources des collectivités. A ce titre, les éventuels effets à la baisse doivent être lissés sur une période suffisamment longue pour ne pas déstabiliser les collectivités et mettre en péril leurs projets d'investissements.
 - que la réforme de la fiscalité locale voulue par le Gouvernement préserve une capacité de modulation des taux par les collectivités, afin que les actions de développement économique aient un impact positif pour l'ensemble des habitants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 17 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190423

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES APPLIQUEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE SUR LA COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT POUR L'EXERCICE 2019.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 24 janvier 2014 et la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 rendant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » obligatoire pour les Communautés d'Agglomération,
- VU L'article 1639-A du Code Général des Impôts,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°161220 en date du 15 décembre 2016 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sur la commune de Pontault Combault,
- VU La délibération n° 180315 du 29 mars 2018 visant à appliquer en 2018 un taux de 9.51% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliquée sur ladite commune;
- VU L'avis de la commission des finances du 14 mars 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'appliquer pour 2019 un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 9.51% sur la commune de Pontault Combault,
DECIDE Que le produit de cette taxe sera intégralement reversé au SIETOM
CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190426

OBJET : **ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON » (EPCC) POUR L'ANNEE 2019 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 64 (Mme Annie DENIS, Présidente de l'EPCC, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. KELYOR ET MME FABRIGAT)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La délibération du conseil communautaire du 04 avril 2019 approuvant le Budget Primitif Principal 2019,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE De fixer à 1 904 647 € la contribution financière à l'établissement public de coopération culturelle « La Ferme du Buisson » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2019,
DECIDE De verser, en complément de l'acompte accordé par la délibération 20 décembre 2018 (n°181229), le solde de la subvention de 904 647 euros,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de participation financière pour l'année 2019,
DIT Que la dépense correspondante est inscrite au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190456

OBJET : MISE EN COHERENCE DES TARIFS DU RESEAU DES PISCINES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il convient de mettre en cohérence la politique tarifaire pour le réseau des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne : Piscine Robert PREAU à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'ARCHE GUEDON à Torcy et piscine d'EMERY à Emerainville,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Des tarifs communs à l'ensemble du réseau des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, selon la typologie suivante :

- Entrée unitaire,
- Forfait 10 entrées,
- Forfait 10h matin-midi,
- Abonnement annuel.

ADOPTE Des tarifs différenciés dit « Résident », communs à l'ensemble du réseau des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne, pour chacune des catégories de tarifs précitées, uniquement à toute personne, famille ou ayant droit résidant effectivement sur l'une des douze communes de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOPTE Des tarifs réduits dit « Résident », communs à l'ensemble du réseau des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne, applicables pour les entrées unitaires, les forfaits 10 entrées et les abonnements annuels.

ADOPTE Un tarif commun à l'ensemble du réseau des 4 piscines de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la réédition d'un badge d'abonnement perdu, volé ou oublié.

SUPPRIME Les tarifs réduits pour les usagers résidant hors des douze communes de la communauté d'agglomération.

SUPPRIME Les tarifs famille 1 (3 personnes dont 1 enfant minimum) et famille 2 (4 personnes dont 2 enfants minimum) qui étaient appliqués dans la piscine Robert PREAU à Chelles et la piscine de Vaires-sur-Marne.

SUPPRIME Le tarif unitaire 1 heure qui était appliqué à la piscine de l'ARCHE GUEDON à Torcy et à la piscine d'EMERY à Emerainville.

FIXE L'éligibilité aux tarifs réduits pour les 4 piscines aux bénéficiaires suivants :

- Enfant de 6 à 18 ans
- Sur présentation d'un justificatif :
- Demandeurs d'emploi,
- Allocataires du RSA,
- Etudiants résidents et étudiants du territoire,
- Séniors âgés de plus de 60 ans,
- Familles nombreuses,
- Personnes handicapées attestant d'une incapacité supérieure à 80% et leur accompagnant.

FIXE	La gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.
AJUSTE	Les tarifs « entrées cours privés » selon le même principe tarifaire « extérieur », « plein tarif résident » « tarif réduit résident ».
DIT	Que l'ensemble de ces décisions sont regroupées dans le tableau des tarifs ci-annexés, et applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2019,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 11 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190457

OBJET : RENOUElLEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE ET LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que le protocole prévoit de confier la mission des interventions musicales en milieu scolaire dans les écoles primaires de Brou-sur-Chantereine aux Centres Musicaux Ruraux et que, depuis plusieurs années, les intervenantes proposées par les Centres Musicaux Ruraux, couvrent une partie des classes des écoles primaires de Brou-sur-Chantereine, sur la base de 16 heures hebdomadaires,
CONSIDERANT	Que les Centres Musicaux Ruraux proposent, à compter du 1er janvier 2019, une nouvelle tarification horaire annuelle de 1 901,50 € toutes charges comprises,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le nouveau protocole mis à jour par les Centres Musicaux Ruraux ainsi que le nouveau tarif horaire annuel de 1 901,50 € TCC à compter du 1er janvier 2019,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer le protocole d'accord fixant les modalités de ce partenariat avec les Centres Musicaux Ruraux ainsi que tout document y afférent,
DIT	Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190458

OBJET : **ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF).**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A l'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 14 mars 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président, sur l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne d'adhérer à « l'association des villes universitaires de France » (AVUF),

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE L'adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à « l'association des villes universitaires de France » (AVUF),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire, et à verser la somme de 1 500 € correspondant à la cotisation annuelle 2019,

DIT Que la dépense est inscrite au Budget primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190460

OBJET : **AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE L'EPFIF, LA COMMUNE DE COURTRY ET LA CA PARIS - VALLEE DE LA MARNE 2016-2023.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Convention d'Intervention Foncière tripartite EPFIF / CA Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Courtry pour la période 2016-2023, signée par le Président de la CA Paris- Vallée de la Marne,
- VU L'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière tripartite EPFIF / CA Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Courtry,
- VU La délibération du Conseil Municipal de Courtry du 29 juin 2015 décidant d'une nouvelle mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Courtry,
- CONSIDERANT Que le périmètre d'intervention foncière nécessite d'être élargi au secteur au Sud et à l'Est du Parc de la Mairie de Courtry,
- CONSIDERANT Le projet d'Avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière tripartite entre la CA Paris-Vallée de la Marne, la commune de Courtry et l'EPFIF, portant extension de périmètre de veille foncière sur le secteur au Sud et Est du parc de la Mairie,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'extension du périmètre de veille foncière EPFIF sur le secteur Sud et Est du parc de la Mairie de Courtry dit « Lucie Aubrac » et l'augmentation du montant d'intervention correspondant,
- AUTORISE Le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Courtry ainsi que tous les actes en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 10 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190462

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AUX ACTIONS A MENER SUR LE POLE GARE DE TORCY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention relative à la participation du Département aux actions à mener sur les Pôles PDU (Plan de Déplacements Urbains) – Pôle gare de Torcy signée le 6 mars 2013 entre le Département de Seine et Marne et la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du contrat de pôle issu du Plan de Déplacements Urbains, validé en novembre 2009, la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée et depuis la fusion la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a décidé de procéder à différents aménagements ayant notamment pour objectif de renforcer l'attractivité de la gare RER de Torcy et d'optimiser son accessibilité pour tous les modes de déplacements,
- CONSIDERANT Que le Département de Seine-et-Marne a décidé d'accompagner financièrement la Communauté d'agglomération à la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de ce contrat de pôle,
- CONSIDERANT Le retard accumulé sur l'opération de rénovation du bâtiment voyageur (sous maîtrise d'ouvrage de la RATP) impactant ainsi la réalisation de deux opérations par la collectivité et que dans ces conditions elle ne peut prétendre à la subvention départementale dans les délais fixés par la convention initiale,
- CONSIDERANT L'accord du Département pour un délai supplémentaire de 4 ans afin de permettre à la Communauté d'agglomération de solliciter une dernière demande de versement de la subvention,
- CONSIDERANT L'avenant n°1 à la convention initiale du 6 mars 2013 relatif à la prorogation du délai de caducité de la subvention départementale,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°1 à la convention relative à la participation du Département aux actions à mener sur le pôle gare de Torcy.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 11 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190463

OBJET : **CESSION A LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE DES ABRIS VOYAGEUR SITUES SUR SON TERRITOIRE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération est propriétaire des abris voyageur situés sur les quatre communes du nord du territoire,
- CONSIDERANT Que la commune de Vaires-sur-Marne a sollicité l'agglomération afin que lui soient cédés gratuitement ces abris et de pouvoir en assurer ensuite elle-même la gestion,
- CONSIDERANT Que les abris voyageur sont des éléments de mobilier urbain, et que de ce fait la mise en place, l'entretien et le financement de ces abris ne relèvent pas de l'exercice de la compétence obligatoire « Transports »,
- VU L'avis de la commission Aménagement, Urbanisme, Habitat, Politique de la ville, Transports en date du 13 mars 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La cession à la commune de Vaires-sur-Marne des abris voyageurs situés sur son territoire,
- DIT Que cette cession s'effectuera à titre gracieux,
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 11 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190469

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE ET D'ORIENTATIONS PAYSAGERES (SCOP).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La présentation à la commission Environnement / Travaux / Réseaux en date du 13 mars 2019,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VALIDE Le schéma de cohérence et d'orientation paysagère de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 11 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190470

OBJET : DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME PARIS - VALLEE DE LA MARNE LE 30 JUIN 2019 ET REPRISE EN REGIE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 1 (MME COULAIS)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU La délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 portant création de l'EPIC Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDERANT	La volonté de procéder à la reprise en régie de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne à compter du 1er juillet 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
VU	L'avis favorable de la commission Sport, Culture, Tourisme du 14 mars 2019, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De dissoudre l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne le 30 juin 2019 et de reprendre à compter du 1er juillet 2019 sa gestion sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, et assortie d'un budget annexe,
DIT	Que l'ensemble des délibérations afférentes à cette reprise en régie seront présentées au prochain conseil communautaire,
AUTORISE	Le Président à signer tout document afférent à ce sujet,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 11 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190471

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY RELATIF A LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CHAMPS-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019,
VU	Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, applicable aux marchés publics lancés à compter du 1er avril 2019 et plus particulièrement les articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique relatif au jury,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n° 171259 du 14 décembre 2017, approuvant le programme et la fiche financière de l'opération et autorisation le Président à passer un marché public global de performance,
CONSIDERANT	La nécessité de désigner un jury dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance pour la construction d'un Centre Aquatique Intercommunal, chargé d'examiner et de formuler un avis motivé sur les candidatures et les offres,
CONSIDERANT	Que la composition du jury doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> - Le Président du Jury : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant ; - Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

- CONSIDERANT Que le jury peut également comprendre des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché global de performance ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des membres titulaires et suppléants du jury du marché global de performance,
- APPROUVE La composition du jury comme suit :
- Le Président du Jury : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,
 - Les membres de la Commission d'appel d'offres,
 - Des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché global de performance
- DIT Que la liste des membres du jury est établie comme suit :
- Le Président du jury : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,
 - Les membres de la Commission d'appel d'offres :
 - o Titulaires :
 - M. Patrick RATOUCNIAK
 - M. Daniel GUILLAUME
 - M. Stéphane FINANCE
 - M. Jean-Louis GUILLAUME
 - Mme Michelle FABRIGAT
 - o Suppléants :
 - Mme. Lydie AUTREUX
 - M. Gérard TABUY
 - Mme Danielle GAUTHIER
 - M. Meziane BENARAB
 - M. Jean-Emmanuel DEPECKER
 - Les personnalités suivantes dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché global de performance :
 - o Antonio DE CARVALHO, vice-président chargé de l'entretien du patrimoine, des travaux et de la voirie communautaire,
 - o Jean-Claude GANDRILLE, vice-président chargé des finances et des marchés publics ;
 - o Bernard NAIN, vice-président chargé des équipements et de la politique sportive communautaire ;
 - o Maud TALLET, conseillère communautaire, maire de Champs-sur-Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 11 avril 2019

SEANCE DU 04 AVRIL 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 MARS 2019

DELIBERATION N°190472

OBJET : MOTION INTERPELLANT LE GROUPE KINGFISHER, PROPRIETAIRE DE L'ENSEIGNE CASTORAMA, SUR LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES DE LA FERMETURE ANNONCEE DE SON MAGASIN DE PONTAULT-COMBAULT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme LOPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que le groupe Kingfisher a annoncé, par courriel le 20 mars dernier, à Monsieur le Président de Paris-Vallée de la Marne, la fermeture de son magasin Castorama, situé sur la zone d'activité économique des Arpents/Pontillault à Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que cette fermeture est envisagée pour le 31 octobre 2020,
- CONSIDERANT Qu'elle a été décidée dans le cadre d'une vaste restructuration des activités des enseignes bricolage du groupe Kingfisher en France et en Europe ; restructuration qui peut inquiéter le personnel des enseignes, déjà touché par plusieurs restructurations ces dernières années,
- CONSIDERANT Que, malgré un recul de son chiffre d'affaires et de son bénéfice net l'an passé par rapport à 2017, le groupe Castorama France a néanmoins réalisé un bénéfice net de 26 millions € pour un chiffre d'affaires supérieur à 2.8 milliards €,
- CONSIDERANT Que cette fermeture, qui concerne 79 salariés, est synonyme d'interrogations et d'inquiétudes en matière d'emplois,
- CONSIDERANT Que ces salariés n'ont pas à supporter les erreurs des choix stratégiques du groupe Kingfisher concernant l'enseigne Castorama,
- CONSIDERANT Que la zone d'activité des Arpents/Pontillault, où se situe ce magasin, et dont la Communauté d'Agglomération a la gestion, sera directement impactée par cette fermeture,
- CONSIDERANT Que la décision du groupe Kingfisher intervient alors même que Paris - Vallée de la Marne mène, en relation avec la Ville de Pontault-Combault et d'autres partenaires, des actions et projets de développement de ce secteur (nouvelle entrée sur la Francilienne, révision du PLU permettant l'extension de la zone d'activité économique ...),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE La motion suivante :

Le conseil communautaire demande au groupe Kingfisher de réétudier son projet de fermeture du magasin Castorama de Pontault-Combault.

Si le groupe Kingfisher décide de maintenir sa décision :

Le conseil communautaire exige le reclassement des salariés du magasin Castorama dans un périmètre acceptable qui ne dégrade pas les conditions de vie des salariés.

Le conseil, dans le cadre de ses compétences « développement économique » et « Commerce », interpelle le groupe Kingfisher au titre de sa responsabilité sociale et environnementale et lui demande de travailler, en concertation avec la Communauté d'agglomération et la Ville de Pontault-Combault pour mettre en place une politique d'accompagnement afin d'assurer de nouvelles activités acceptables pour toutes les parties en termes patrimonial, économique et d'emplois.

Le conseil demande au groupe Kingfisher d'accompagner concrètement les acteurs compétents du territoire afin de proposer des solutions quant à l'avenir économique à ce site.

La présente motion sera adressée aux dirigeants du groupe Kingfisher.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 11 avril 2019

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉCISION N°190301

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Guillaume LE LAY-FELZINE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE SUPPRIMER :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet

DECIDE DE CREER :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle :

- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	42		1	41
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	20	1		21
Rédacteur	21		1	20
Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} classe	21	1		22
Adjoint administratif	41	1		42
Technicien ppl 2 ^{ème} classe	8	1		9
Assistant cons pat & bib ppl 1 ^{ère} cl	20		1	19
Adjoint du patrimoine	37	2		39
Educateur des APS ppl 2 ^{ème} classe	8		1	7

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 26 mars 2019

SEANCE DU 21 MARS 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 MARS 2019

DÉCISION N°190302

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE LE NAUTIL

Membres en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Guillaume LE LAY-FELZINE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°160335 du conseil communautaire du 31 mars 2016 de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

Divers :

- 2 postes de catégorie B ou C à 50 % d'un temps complet, qui avaient été créés pour surcroît d'activité

DECIDE DE CREER :

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Création	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Educateurs des APS	22	1		23
Divers				
Surcroît d'activité	4		2	2

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 26 mars 2019

SEANCE DU 21 MARS 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 MARS 2019

DÉCISION N°190303

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - SECTEUR « MARNE ET CHANTEREINE »

Membres en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Guillaume LE LAY-FELZINE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs du Budget annexe Assainissement secteur « Marne et Chantereine » sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Création	Suppression	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint administratif ppl de 1 ^{ère} CL	2		1	1

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 26 mars 2019

SEANCE DU 21 MARS 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 MARS 2019

DÉCISION N°190304

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Membres en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Guillaume LE LAY-FELZINE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- VU La délibération du Conseil communautaire en date du 8 février 2018 décidant de pourvoir l'emploi de chargé de mission immobilier d'entreprises selon les qualifications détenues par le candidat retenu, précisant les missions attribuées à ce poste et fixant les modalités du recrutement, à savoir : statut de contractuel (articles 3-3 2^{ème} alinéa et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; grade d'attaché de catégorie A, à temps complet ; 1^{er} échelon ; durée du contrat d'un an renouvelable selon la réglementation en vigueur avec application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées),
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

- CONSIDERANT Que le contrat établi pour le candidat retenu, à effet du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, a été renouvelé du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022 compte tenu que la vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de modifier les conditions de rémunération de l'agent contractuel déjà en poste et qui donne entière satisfaction, soit du 1^{er} échelon au 2^{ème} échelon, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- FIXE Les modalités de l'avenant au contrat à établir pour le chargé de mission immobilier d'entreprises, à compter du 1^{er} avril 2019 :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Grade d'attaché, catégorie A, au 2^{ème} échelon, à temps complet.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 26 mars 2019

SEANCE DU 21 MARS 2019, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 13 MARS 2019

DÉCISION N°190314

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AE 230 A CROISSY-BEAUBOURG

Membres en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Guillaume LE LAY-FELZINE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} Vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°180211 du Conseil Communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération n°190208 du Conseil Communautaire du 7 février 2019 approuvant la cession de la parcelle AE 191 à Croissy-Beaubourg, devenue AE 230, à la société AFTRAL, représentée par la SCI des Centres de Formation Transports-Logistique (CFTL),
- CONSIDERANT Qu'en vue de la cession à la société CFTL, la parcelle AE 191 à Croissy-Beaubourg a été divisée en AE 230 et 231,

- CONSIDERANT Que lesdites parcelles, appartenant à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, avaient été aménagées et ouvertes au public pour permettre l'accès à l'Etang de la Soubriarde,
- CONSIDERANT Que la parcelle AE 230, devant être cédée à la société CFTL, l'accès à l'Etang se fait uniquement par la parcelle AE 231,
- CONSIDERANT Que la parcelle AE 230 n'est plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer sa désaffectation ainsi que son déclassement,
- CONSIDERANT Cependant que le droit d'accès à l'Etang par le public n'est pas remis en cause, le déclassement est dispensé d'enquête publique,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- DE PRONONCER La désaffectation de la parcelle AE 230, sise à Croissy-Beaubourg, Boulevard Georges Bidault.
- DE DECLASSER La parcelle AE 230 à Croissy-Beaubourg, d'une superficie de 1 050 m², dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 26 mars 2019

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190301

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LE MEETING DU VAL MAUBUEE ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS DU VAL MAUBUEE (CNVM)» LES 6 ET 7 AVRIL 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'Association du Cercle des nageurs du Val Maubuée (CNVM) » d'organiser le meeting du Val Maubuée à la piscine de l'Arche Guédon les 6 et 7 avril 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy le samedi 6 avril 2019 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 7 avril 2019 de 9h00 à 12 h 30 pour le meeting du Val Maubuée.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 5 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 6 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190302

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR LA JOURNEE ENF ORGANISEE PAR « L'USVEC NATATION » LE 23 MARS 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'USVEC NATATION » d'organiser la journée ENF à la piscine de Vaires-sur-Marne le 23 mars 2019,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de Vaires-sur-Marne pour organiser cette manifestation,

ARRETE

La fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne le samedi 23 mars 2019 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 19h00 la journée ENF.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 5 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 6 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 190303

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LE CRITERIUM DE PRINTEMPS ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS DU VAL MAUBUEE (CNVM)» LES 23 ET 24 MARS 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'Association du Cercle des nageurs du Val Maubuée (CNVM) » d'organiser le critérium de printemps à la piscine de l'Arche Guédon les 23 et 24 mars 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy le samedi 23 mars 2019 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 24 mars 2019 de 9h00 à 12h30 pour le critérium de printemps.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 5 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 6 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 190304

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR LA COMPETITION DEPARTEMENTALE DE NATATION ORGANISEE PAR « L'AS CHELLES NATATION» LE 16 MARS 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « L'AS CHELLES NATATION » d'organiser la compétition départementale de natation à la piscine Robert Préault à Chelles le 16 mars 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles le samedi 16 mars 2019 de 14h00 à 19h00 pour la compétition départementale de natation.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 12 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 12 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190305

OBJET : **NOMINATION DE MADAME CINDY DELORD EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE D'EMERY.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160148 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes de la piscine d'Emery à Emerainville,
- VU L'arrêté du Président n°160173 en date du 25 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Didier TRAORE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine d'Emery, à Emerainville,
- VU L'arrêté du Président n°190136 du 24 janvier 2019 portant cessation des fonctions de Monsieur Christophe DELORD en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine d'Emery,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 11 mars 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Cindy DELORD accepte d'exercer les fonctions de mandataire suppléante à compter du 14 mars 2019,

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Cindy DELORD est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine d'Emery, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 14 mars 2019;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier TRAORE sera remplacé par Madame Cindy DELORD mandataire suppléante.
- ARTICLE 3** Madame Cindy DELORD percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de leur sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de leur sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 11 Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifié à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190306

OBJET : FERMETURE DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AUX PUBLICS LE 28 MAI 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne aux publics le 28 mai 2019 en raison de l'élaboration du projet de service,

CONSIDERANT Une erreur de date dans l'arrêté n° 190215, indiquant la fermeture des médiathèques le 28 mars 2019 au lieu du 28 mai 2019,

ARRETE

La fermeture aux publics le mardi 28 mai 2019 des médiathèques ci-dessous :

- La médiathèque Simone-Veil à Courtry, (fermée de 14h30 à 19h),
- La médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine, (fermée de 15h à 18h),
- La médiathèque Jean-Pierre-Vernant à Chelles (fermée de 15h à 20h),
- La médiathèque Jean-Sterlin à Vaires-sur-Marne (fermée de 15h à 19h),
- La médiathèque du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne (fermée de 14h à 18h),
- La médiathèque de l'Arche Guedon (fermée de 13h à 18h),
- La médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel (fermée de 14h à 18h),
- La médiathèque George-Sand à Croissy-Beaubourg (fermée de 15h à 18h),
- La médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas, (fermée de 15h à 18h),
- La médiathèque François-Mitterand à Pontault-Combault (fermée de 15h à 19h)
- La médiathèque Pierre-Thiriot à Pontault-Combault (fermée de 16h à 18h),
- La médiathèque Aimé-Césaire à Roissy en Brie (fermée de 14h à 18h)

Les autres dispositions de l'arrêté n° 190215 sont inchangées.

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190307

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES EN RAISON DE TRAVAUX EFFECTUES SUR LE RESEAU ELECTRIQUE DU QUARTIER LE MARDI 19 MARS 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles en raison de travaux effectués sur le réseau électrique du quartier.

ARRETE

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles le mardi 19 mars 2019 en raison de travaux effectués sur le réseau électrique du quartier.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 15 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 19 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190308

OBJET : FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS VALLEE DE LA MARNE LES JOURS FERIES 2019 (PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES, PISCINE DE VAIRES SUR MARNE, PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY, PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE) – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 190208 DU 13 FEVRIER 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les propositions d'ouvertures et de fermetures des Piscines (Piscine Robert Préault à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'Arche Guédon à Torcy, Piscine d'Emery à Emerainville) au public, les jours fériés 2019

ARRETE

L'annulation de l'arrêté n°190208 du 13 février 2019 et son remplacement par le présent arrêté.

Les horaires d'ouverture spécifiques au public les jours fériés comme suit pour les piscines de l'Arche Guédon à Torcy et d'Emery à Emerainville de **9h00 à 12h30** et pour les piscines Robert Préault à Chelles et Vaires-sur-Marne de **9h00 à 13h00**.

Les ouvertures et fermetures les jours fériés du Réseau des Piscines (Piscine Robert Préault à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'Arche Guédon à Torcy, Piscine d'Emery à Emerainville) telles que prévues et énumérées dans le tableau ci-dessous

		Arche Guédon		EMERY		VAIRES		CHELLES	
		Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
Dimanche 21 avril 2018	Pâques	X			X		X	X	
Lundi 22 avril 2019	Lundi de Pâques	X			X		X	X	
Mercredi 1er mai 2019	Fête du travail		X		X		X		X
Mercredi 8 mai 2019	Fête de la victoire 1945		X	X		X			X
Jeudi 30 mai 2019	Ascension	X			X		X	X	
Dimanche 09 juin 2019	Pentecôte		X	X		X			X
Lundi 10 juin 2019	Lundi de Pentecôte		X	X		X			X
Dimanche 14 juillet 2019	Fête nationale		X		X		X		X
Jeudi 15 août 2019	Assomption	X			X		X	X	
Vendredi 1er novembre 2019	Toussaint		X	X		X			X
Lundi 11 novembre 2019	Armistice	X			X		X	X	

Madame la Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 15 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 19 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190309

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LA MANIFESTATION AQUA PLANETE UNSS ORGANISEE PAR « L'UNSS DU COLLEGE LOUIS ARAGON » A TORCY LE 15 MAI 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'UNSS du collège Louis Aragon » d'organiser la manifestation Aqua Planète UNSS à la piscine de l'Arche Guédon le 15 mai 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy le 15 mai 2019 de 15h00 à 16h00 pour manifestation Aqua Planète UNSS.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 15 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190310

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR LE TOURNOI PRE-NATIONAL JEUNES DE WATER POLO ORGANISE PAR « L'AS CHELLES WATER POLO» LES 4 ET 5 MAI 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « L'AS CHELLES WATER POLO» d'organiser le tournoi des jeunes Water- polo à la piscine Robert Préault à Chelles les 4 et 5 mai 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles le samedi 4 mai 2019 de 17h00 à 19h00 et le dimanche 5 mai 2019 de 9h00 à 13h00 pour le tournoi des jeunes water-polo.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 15 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190311

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR UN MEETING ORGANISE PAR « L'USVEC NATATION » LE 31 MAI 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « L'USVEC NATATION» d'organiser un meeting à la piscine de Vaires-sur-Marne le 31 mai 2019,

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de Vaires-sur-Marne pour organiser cette manifestation,

ARRETE

La fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne le vendredi 31 mai 2019 de 16h30 à 18h00 pour l'organisation du meeting.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 15 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190312

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR LE TOURNOI ANNUEL ORGANISE PAR « L'AS CHELLES WATER POLO» LES 29 ET 30 JUIN 2019.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'AS CHELLES WATER POLO» d'organiser le tournoi annuel à la piscine Robert Préault à Chelles les 29 et 30 juin 2019.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour organiser cette manifestation.

ARRETE

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles le samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le dimanche 30 juin 2019 de 9h00 à 13h00 pour le tournoi annuel.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 15 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190313

OBJET : FERMETURE DE L'ESPACE ESCALADE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR MAINTENANCE TECHNIQUE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture de l'espace escalade de l'équipement sportif Le Nautil pour la réalisation de travaux de maintenance.

ARRETE

La fermeture de l'espace Escalade de l'équipement sportif Le Nautil comme suit :

- du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019 inclus,

afin de réaliser des travaux de maintenance.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 15 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 18 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190314

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR LA JOURNEE ENF ORGANISEE PAR « L'USVEC NATATION » LE 23 MARS 2019 (ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 190302 DU 06 MARS 2019).

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté n° 190302 du Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne le matin et l'après-midi du 23 mars 2019 pour une manifestation de l'USVEC Natation,
- VU La demande de « l'USVEC NATATION » d'organiser la journée ENF à la piscine de Vaires-sur-Marne le 23 mars 2019 de 14h00 à 19h00.
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de Vaires-sur-Marne le samedi 23 mars 2019 uniquement de 14h00 à 19h00 pour organiser cette manifestation.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 190302 du 06 mars 2019.

La fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne le samedi 23 mars 2019 de 14h00 à 19h00 pour la journée ENF.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190315

OBJET : FERMETURES POUR ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT ET DE ROISSY-EN-BRIE POUR L'ANNEE 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001 - N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :
- de Pontault-Combault en novembre 2005,
 - de Roissy en Brie en avril 2007,
- CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'effectuer chaque année l'entretien du patrimoine bâti (équipements individuels et équipements collectifs) et pour ce faire de procéder à la fermeture en alternance de chacune des aires d'accueil,

ARRETE

Les fermetures des deux aires d'accueil des gens du voyage comme suit :

Pontault-Combault : du mercredi 03/07/2019 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au vendredi 26/07/2019 inclus et réouverture le lundi 29/07/2019 à 9 heures.

Roissy-en-Brie : du mercredi 31/07/2019 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au mercredi 28/08/2019 inclus et réouverture jeudi 29/08/2019 à 9 heures.

Pendant la fermeture il sera procédé :

- Au nettoyage général de l'aire.
- Au débroussaillage des pourtours et à l'entretien des espaces verts.
- A la désobstruction et au curage des assainissements.
- A la remise en état des lieux communs par les corps d'état : peinture, serrurerie, plomberie, électricité.
- A l'étalonnage et à l'entretien des matériels inhérents à la télégestion.

DIT QUE Le stationnement des caravanes des gens du voyage sera strictement interdit sur les périodes de fermeture ci-dessus arrêtées.

DIT QUE Deux familles désignées, sur chaque aire, seront autorisées à stationner sur l'aire d'accueil fermée, et ce à titre gracieux. En contrepartie, elles assureront le gardiennage.

DIT QUE Le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.

DIT QUE Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et ampliation sera transmise à :

Madame la Préfète de Seine et Marne,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Madame la Commissaire de Police de Pontault-Combault,
Monsieur le Maire de Pontault-Combault,
Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy le 18 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT N° 190316

OBJET : FERMETURES POUR ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ÉMERAINVILLE, NOISIEL ET LOGNES POUR L'ANNEE 2019

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001 - N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :

- de Lognes en septembre 2007,
- de Noisiel en février 2005,
- d'Émerainville en février 2005,

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'effectuer chaque année l'entretien du patrimoine bâti (équipements individuels et équipements collectifs) et pour ce faire de procéder à la fermeture en alternance de chacune des aires d'accueil,

ARRETE

Les fermetures des trois aires d'accueil des gens du voyage comme suit :

Lognes : du mercredi 03/07/2019 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au vendredi 26/07/2019 inclus et réouverture le lundi 29/07/2019 à 9 heures.

Émerainville et Noisiel : du mercredi 31/07/2019 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au mercredi 28/08/2019 inclus et réouverture jeudi 29/08/2019 à 9 heures.

Pendant la fermeture il sera procédé :

- Au nettoyage général de l'aire.
- Au débroussaillage des pourtours et à l'entretien des espaces verts.
- A la désobstruction et au curage des assainissements.
- A la remise en état des lieux communs par les corps d'état : peinture, serrurerie, plomberie, électricité.
- A l'étalonnage et à l'entretien des matériels inhérents à la télégestion.

DIT QUE Le stationnement des caravanes des gens du voyage sera strictement interdit sur les périodes de fermeture ci-dessus arrêtées.

DIT QUE Deux familles désignées, sur chaque aire, seront autorisées à stationner sur l'aire d'accueil fermée, et ce à titre gracieux. En contrepartie, elles assureront le gardiennage.

DIT QUE Le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.

DIT QUE Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et ampliation sera transmise à :

Madame la Préfète de Seine et Marne,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
Monsieur le Maire de Lognes
Monsieur le Maire d'Émerainville,
Monsieur le Maire de Noisiel
Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 20 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 21 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT N°190317

OBJET : **MODIFICATION DE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 160162 DU 3 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DE MADAME DANIELE RODDE, REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME NATHALIE PRADO, MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DE DEPENSES DE FRAIS DE PERSONNEL.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160126 du 3 février 2016 portant création de la régie d'avances de dépenses de frais du personnel,

- VU L'arrêté du Président n°160162 du 5 février 2016 portant nomination de Madame Danièle RODDE, régisseur titulaire et de Madame Nathalie PRADO, mandataire suppléante,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 11 mars 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité relatifs au régisseur titulaire et au mandataire suppléant suite à une erreur matérielle,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Danièle RODDE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 2** Mme Danièle RODDE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.
- ARTICLE 3** Madame Nathalie PRADO percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 4** Les autres articles de l'arrêté du Président n°160162 restent inchangés.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 20 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT **N° 190318**

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME CLAIRE JACOB EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL « LES PASSERELLES » A PONTAULT-COMBAULT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU L'institution d'une régie de recettes pour le centre culturel « Les Passerelles » par décision du Président n°160541 du 23 mai 2016,
- VU L'arrêté du Président n°171102 du 3 novembre 2017 portant nomination de Madame Claire JACOB en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour le centre culturel « Les Passerelles », à Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 07 mars 2019,
- CONSIDERANT Que Madame Claire JACOB n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions,

ARRETE

- ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de Madame Claire JACOB, en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour le centre culturel « Les Passerelles », à compter du 25 janvier 2019.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 21 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190319

OBJET : **MODIFICATION DE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 171102 DU 03 NOVEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DE MADAME SABINE SAGOT REGISSEUR TITULAIRE, DE MESDAMES AMANDINE BOISTEAULT, CLAIRE JACOB, AUDREY DE BAERE, MANDATAIRES SUPPLEANTES ET DE MADAME CLOTHILDE ROLET ET MONSIEUR YOHANN CHANRION, MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL « LES PASSERELLES », A PONTAULT-COMBAULT**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n° 160541 du 23 mai 2016 portant création d'une régie de recettes pour le centre Culturel « Les Passerelles »,
- VU La décision du Président n°180341 du 20 mars 2018 portant modification du montant de l'encaisse pour la régie de recettes pour le Centre Culturel « Les Passerelles »,
- VU L'arrêté du Président n°171102 du 03 novembre 2017 portant nomination de Mme Sabine SAGOT, régisseur titulaire, de Mmes Amandine BOISTEAULT, Claire JACOB, Audrey DE BAERE, mandataires suppléantes et Mme Clothilde ROLET et M Yohann CHANRION, mandataires,
- VU L'arrêté du Président n° 190318 du 21 mars 2019 portant cessation de fonctions de Mme Claire JACOB en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour le Centre Culturel « Les Passerelles »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 11 mars 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité annuelle perçus par le régisseur titulaire suite à l'augmentation du montant de l'encaisse,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Sabine SAGOT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 2 Mme Sabine SAGOT percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

ARTICLE 3 Mmes Amandine BOISTEAULT, Claire JACOB, Audrey DE BAERE, mandataires suppléantes percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elles assureront le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 Les autres articles de l'arrêté du Président n°171102 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 22 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190320

OBJET : FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DU LUNDI 29 AVRIL 2019 AU VENDREDI 3 MAI 2019 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) du **lundi 29 avril 2019 au vendredi 3 mai 2019** inclus.

ARRETE

La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault comme suit :

- **Du lundi 29 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus.**

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 22 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 26 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190321

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON LE 21 MAI 2019 JUSQU'A 21H30 POUR LES BESOINS D'UN PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA SCENE NATIONALE DE LA FERME DU BUISSON.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel le 21 mai 2019 jusqu'à 21h30.

ARRETE

L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel le 21 mai 2019 jusqu'à 21h30 dans le cadre d'un partenariat culturel autour d'un spectacle proposé par la scène nationale de la Ferme du Buisson.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 25 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 26 mars 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N°190322

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA CAPVM A L'ASSOCIATION « CAP DIGITAL PARIS REGION »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération du conseil communautaire n° 181025 du 4 octobre 2018 portant adhésion à l'association « Cap digital Paris région » et désignation du président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du collège des collectivités locales,

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Gérard EUDE, Vice-Président en charge du développement économique et à l'Enseignement supérieur, est désigné pour me représenter aux assemblées générales (collège des collectivités locales) de l'association « Cap digital Paris Région »,
- ARTICLE 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- ARTICLE 3** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 28 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 1^{er} avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190323

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DE L'EPCI MENTIONNE A L'ARTICLE L 143-16 DU CODE DE L'URBANISME CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DANS LE PERIMETRE DUQUEL EST SITUEE LA COMMUNE D'IMPLANTATION AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DU 9 AVRIL 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Le Code du Commerce, notamment l'article L.751-2, modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015-article 9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner le représentant du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 9 avril 2019,

ARRETE

- ARTICLE 1 Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, Vice-Président en charge des Finances et des marchés publics, est désigné en qualité de représentant du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation au sein de la commission départementale d'aménagement commercial, en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 9 avril 2019.
- ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 29 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 1^{er} avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190324

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DE L'EPCI MENTIONNE A L'ARTICLE L 751-2 DU CODE DU COMMERCE, DONT EST MEMBRE LA COMMUNE D'IMPLANTATION AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DU 9 AVRIL 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU Le Code du Commerce, notamment l'article L.751-2, modifié par ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015-article 9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT La nécessité de désigner le représentant du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L.751-2 du Code du commerce, dont est membre la commune d'implantation au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 9 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Hafida DHABI, Conseillère déléguée en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Marchés, est désignée en qualité de représentante du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L 751-2 du Code du commerce, dont est membre la commune d'implantation au sein de la commission départementale d'aménagement commercial, en préfecture de Seine-et-Marne, pour la séance du 9 avril 2019.

ARTICLE 2 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 29 mars 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 1^{er} avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190401

OBJET : **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES LE 6 AVRIL 2019 JUSQU'A 19H00 DANS LE CADRE D'UNE PROJECTION INTITULEE « LE GEANT DE FER ».**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles dans le cadre d'une projection intitulée « Le Géant de Fer » le samedi 6 avril 2019 de 16h30 à 18h00.

ARRETE

L'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean-Pierre Vernant, 9 Place des Martyrs de Châteaubriant 77500 Chelles, le samedi 6 Avril 2019 jusqu'à 19h00.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 3 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 4 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190402

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE JEAN STERLIN A VAIRES-SUR- MARNE LE 5 AVRIL 2019 JUSQU'A 22H30 DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE INTITULE « A LA POURSUITE DU BARON DE MUNCHHAUSEN ».

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean Sterlin à Vaires-sur- Marne dans le cadre d'un spectacle intitulé « A la poursuite du Baron de Münchhausen » le vendredi 5 avril 2019 de 20h30 à 21h30.

ARRETE

L'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean Sterlin, 31/33 avenue Jean Jaurès 77360 Vaires-sur-Marne, le vendredi 5 Avril 2019 jusqu'à 22h30.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 3 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 4 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190403

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE A ROISSY-EN-BRIE LE 6 AVRIL 2019 JUSQU'A 24H00 DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION INTITULEE «LA NUIT DU RECIT ».

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie dans le cadre d'une animation intitulée « La nuit du récit » le samedi 6 avril 2019 de 18h30 à 24h00.

ARRETE

L'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Aimé Césaire, située au sein du Pôle culturel de la Ferme d'Ayau, avenue Maurice-de-Vlaminck, 77680 Roissy-en-Brie, le samedi 6 Avril 2019 jusqu'à 24h00.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 4 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 4 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 190404

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME ISABELLE RECIO
12^{EME} VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération du conseil communautaire n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de madame Isabelle RECIO, maire de Vaires-sur-Marne, au sein du conseil communautaire en remplacement de monsieur Jean-Pierre NOYELLES,
- VU La délibération n° 190403 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant élection de madame Isabelle RECIO, comme 12^{eme} Vice-présidente en charge du Tourisme et de l'Événementiel,

ARRETE

- ARTICLE 1** Délégation de fonctions est donnée à Madame Isabelle RECIO, Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Événementiel, pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au Tourisme et à l'Événementiel,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du Tourisme et de l'Événementiel,
- ARTICLE 2** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RECIO à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de Tourisme et de l'Événementiel,
- ARTICLE 3** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs au Tourisme et à l'Événementiel, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- ARTICLE 4** Les actes signés par Madame Isabelle RECIO porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente chargée du Tourisme et de l'Événementiel »*
- ARTICLE 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- ARTICLE 6** La Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 7** Il est précisé que Madame Isabelle RECIO a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Événementiel le 04 avril 2019.

Fait à Torcy, le 4 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 9 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N°190405

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE PENDANT LA PERIODE DU 20 AU 30 AVRIL 2019 INCLUS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 20 au 30 avril 2019 inclus,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 5^{ème} Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 20 au 30 avril 2019 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.
- ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 9 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 9 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190406

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GILLES BORD PENDANT LA PERIODE DU 1^{ER} AU 5 MAI 2019 INCLUS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 1^{er} au 5 mai 2019 inclus,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles BORD, 1^{er} Premier Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 1^{er} au 5 mai 2019 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 9 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 9 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190407

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DE L'ANTENNE DU SERVICE INTERCOMMUNAL EMPLOI DE ROISSY- EN-BRIE DU JEUDI 02 MAI AU VENDREDI 03 MAI 2019 INCLUS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture au public de l'antenne du Service Intercommunal Emploi de Roissy-en-Brie (2-6 rue du Prince de Conti) du jeudi 02 mai au vendredi 03 mai 2019 inclus.

ARRETE

La fermeture au public de l'antenne du Service Intercommunal Emploi de Roissy-en-Brie, sur la période suivante :

- **Du jeudi 02 mai au vendredi 03 mai 2019 inclus**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 12 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 15 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190409

OBJET : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE LA MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DU NUMERIQUE EN MAI 2019

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles pour :

- Une projection\débat autour du film « Terminator » de James Cameron le samedi 4 mai 2019 de 16h30 à 19h30
- Un concert « The Mentalists » le samedi 11 mai 2019 de 16h30 à 18h00
- Un atelier « Mindstorm » le mercredi 15 mai 2019 de 16h30 à 18h30
- Une présentation littéraire « Café des imaginaires spécial robots et intelligence artificielle » le samedi 18 mai de 16h30 à 18h30
- Une projection\débat autour du film « Ma vie avec un robot » de Thibaut Sève le vendredi 24 mai 2019 de 20h00 à 22h00

ARRETE

Les ouvertures exceptionnelles de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles :

- Le samedi 04 mai 2019 jusqu'à 20h00
- Le samedi 11 mai 2019 jusqu'à 19h00
- Le mercredi 15 mai 2019 jusqu'à 19h00
- Le samedi 18 mai 2019 jusqu'à 19h00
- Le vendredi 24 mai 2019 jusqu'à 23h00

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 19 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 190410

OBJET : FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AUX PUBLICS PENDANT LA PERIODE DES VACANCES DE PRINTEMPS 2019

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, aux publics, pendant la période des vacances de printemps 2019,

ARRETE

La fermeture aux publics des établissements suivants :

Le Conservatoire de musique de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie,
Le Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs-sur-Marne,
Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba à Torcy,
L'école de musique de Chelles,
L'école de musique de Vaires-sur-Marne,
L'école de musique de Brou-sur-Chantereine,
L'école de musique de Courtry,

- Du samedi 20 avril 2019 à la fin des cours, au dimanche 5 mai 2019 inclus,

La fermeture aux publics du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel :

- Du vendredi 26 avril 2019 à 17h30, au dimanche 5 mai 2019 inclus,

Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 19 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT

N° 190411

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GANDRILLE
4^{EME} VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160102 du conseil communautaire portant détermination du nombre de Vice-Présidents à 13,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'arrêté du Président de la CAPVM n° 160108 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 5^{ème} Vice-Président en charge des finances et des marchés publics,
- VU La délibération du conseil communautaire n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Madame Isabelle RECIO, Maire de Vaires-sur-Marne, au sein du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,
- VU La délibération n° 190403 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant élection de Madame Isabelle RECIO, comme 12^{ème} Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Evénementiel, les autres Vice-Présidents remontant d'un grade,
- CONSIDERANT Que Messieurs Gilles BORD et François BOUCHART ont été élus respectivement 1er 1^{er} Vice- Président et 2^{ème} 1^{er} Vice-Président,

ARRETE

- Article 1** L'arrêté n° 160108 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 5^{ème} vice-président, est abrogé.
- Article 2** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances et des marchés publics, pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives aux finances et aux marchés publics,
 - relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine des finances et des marchés publics.
- Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de finances et de marchés publics.
- Font notamment l'objet de cette délégation :
- la signature des contrats de prêt quel qu'en soit le montant,
 - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et signature desdits mandats et d'une manière générale, signature de tout document comptable,
 - les certificats administratifs et attestations,
 - la certification conforme.
- Article 4** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière de finances, de budget, de comptabilité et de marchés publics, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures et services, d'un montant compris entre 2000 € HT et 45 000 € HT.
- Article 5** Les actes signés par Monsieur Jean-Claude GANDRILLE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargé des finances et des marchés publics »*
- Article 6** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 7 La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 Il est précisé que Monsieur Jean-Claude GANDRILLE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président en charge des finances et marchés publics le 20 janvier 2016.

Fait à Torcy, le 19 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 19 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190412

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME NADIA BEAUMEL
2^{EME} VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160102 du conseil communautaire portant détermination du nombre de Vice-Présidents à 13,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'arrêté du président de la CAPVM n° 160106 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Madame Nadia BEAUMEL, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national,
- VU La délibération du conseil communautaire n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Madame Isabelle RECIO, Maire de Vaires-sur-Marne, au sein du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,
- VU La délibération n° 190403 du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant élection de Madame Isabelle RECIO, comme 12^{ème} Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Evénementiel, les autres Vice-Présidents remontant d'un grade,
- CONSIDERANT Que Messieurs Gilles BORD et François BOUCHART ont été élus respectivement 1^{er} 1^{er} Vice-Président et 2^{ème} 1^{er} Vice-Président,

ARRETE

Article 1 L'arrêté n° 160106 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Madame Nadia BEAUMEL, 3^{ème} Vice-Présidente, est abrogé.

Article 2 Délégation de fonction est donnée à Madame Nadia BEAUMEL, 2^{ème} Vice-Présidente chargée de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national pour les affaires suivantes :

- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'aménagement et à l'urbanisme en opération d'intérêt national,

- relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national.

Article 3 Délégation de signature est donnée à Madame Nadia BEAUMEL à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'aménagement et d'urbanisme en opération d'intérêt national.

Article 4 Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'aménagement et d'urbanisme en opération d'intérêt national, la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.

- Article 5** Les actes signés par Madame Nadia BEAUMEL porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente chargée de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national »*
- Article 6** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 7** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Madame Nadia BEAUMEL a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Présidente en charge de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national le 20 janvier 2016.

Fait à Torcy, le 19 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 19 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190413

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR XAVIER VANDERBISE
3^{EME} VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160102 du conseil communautaire portant détermination du nombre de vice-présidents à 13,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'arrêté du Président de la CAPVM n° 160107 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Xavier VANDERBISE, 4^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit),
- VU La délibération du conseil communautaire n°190401 du 04 avril 2019 portant installation de Madame Isabelle RECIO, Maire de Vaires-sur-Marne, au sein du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES,
- VU La délibération n° 190403 du conseil communautaire du 04 avril 2019 portant élection de Madame Isabelle RECIO, comme 12^{ème} Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'Événementiel, les autres Vice-Présidents remontant d'un grade,
- CONSIDERANT Que Messieurs Gilles BORD et François BOUCHART ont été élus respectivement 1^{er} Vice-Président et 2^{ème} 1^{er} Vice-Président,

ARRETE

- Article 1** L'arrêté n° 160107 du 28 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Xavier VANDERBISE, 4^{ème} Vice-Président, est abrogé.
- Article 2** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Xavier VANDERBISE , troisième Vice-Président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) pour les affaires suivantes :
- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives à l'aménagement, à l'urbanisme en secteur hors OIN et aux réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit),
 - Relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit).

- Article 3** Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier VANDERBISE à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière d'aménagement, d'urbanisme en secteur hors OIN et de réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit).
- Article 4** Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins en matière d'aménagement, d'urbanisme en secteur hors OIN et de réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.
- Article 5** Les actes signés par Monsieur Xavier VANDERBISE porteront la mention suivante :
- « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président chargée de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux »*
- Article 6** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 7** La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 8** Il est précisé que Monsieur Xavier VANDERBISE a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) le 20 janvier 2016.

Fait à Torcy, le 19 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 19 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190414

OBJET : **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LE MARDI 7 MAI 2019, MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX DU MARDI 20 AOUT 2019 AU SAMEDI 31 AOUT 2019 INCLUS DE LA MEDIATHEQUE JEAN STERLIN A VAIRES-SUR-MARNE – MODIFICATION DE L'ARRETE N° 190214.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU L'arrêté n°190214 concernant la fermeture et l'aménagement des médiathèques intercommunales pour l'année 2019.
- CONSIDERANT Les propositions exceptionnelles d'ouverture le 7 mai 2019, de modification des horaires d'ouverture pendant la période estivale et de fermeture pour travaux du Mardi 20 août 2019 au samedi 31 août 2019 de la médiathèque Jean Sterlin à Vaires- sur-Marne.

ARRETE

- L'ouverture exceptionnelle de la médiathèque Jean Sterlin, sise 31/33 avenue Jean Jaurès 77360 Vaires-sur-Marne :
 - Le mardi 07 mai 2019, aux horaires habituels
- La modification des horaires d'ouverture de la médiathèque Jean Sterlin, sise 31/33 avenue Jean Jaurès 77360 Vaires-sur-Marne, du mercredi 10 juillet 2019 au samedi 31 août 2019 inclus.
 - Horaires :

Mardi	Fermeture au public
Mercredi	09h00-12h00 /14h00-18h00
Jeudi	Fermé le matin/14h00-17h30
Vendredi	Fermeture au public

Samedi 09h00-12h00 /14h00-17h00

- La fermeture exceptionnelle, pour travaux, de la médiathèque Jean Sterlin, sise 31/33 avenue Jean Jaurès 77360 Vaires-sur-Marne :

➤ Du mardi 20 août 2019 au samedi 31 août 2019 inclus.

DIT QUE Les autres dispositions de l'arrêté n° 190214 sont inchangées.

DIT QUE Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 23 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 25 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N°190415

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA BILLETTERIE DU POLE CULTUREL LES PASSERELLES, SCENE DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE, LES 31 MAI ET 1^{ER} JUIN 2019, ET DU 2 AU 6 JUILLET 2019 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté du Président n°190405 du 9 avril 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude GANDRILLE pendant la période du 20 au 30 avril 2019 inclus,

CONSIDERANT La proposition de fermeture exceptionnelle de la billetterie du pôle culturel Les Passerelles, Scène de Paris-Vallée de la Marne, à l'issue de la saison culturelle professionnelle et pour la mobilisation de l'équipe du service du spectacle vivant sur le festival Par Has'ART ! 2019,

ARRETE

La fermeture de la billetterie du pôle culturel Les Passerelles comme suit :

- **les vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin 2019**, à l'issue de la saison culturelle professionnelle ;
- **et du mardi 2 au samedi 6 juillet 2019 inclus** pour la mobilisation de l'équipe du service du spectacle vivant sur le festival Par Has'ART ! 2019.

DIT Que Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 24 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 25 avril 2019

ARRETE DU PRESIDENT
N° 190416

OBJET : INTERDICTION DE SEJOUR SUR LES AIRES D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE DE MONSIEUR DORQUELLE GARY

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001 - N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La création de l'aire d'accueil labellisée de Lognes en septembre 2007,
- VU Le règlement intérieur applicable sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Lognes,
- CONSIDERANT L'occupation de l'emplacement n°5 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lognes par Madame Myriam Dorquelle et son fils Monsieur Gary Dorquelle depuis le 07 août 2017,
- CONSIDERANT Les manquements au règlement intérieur de l'aire d'accueil de Monsieur Gary Dorquelle : injures et menaces envers un agent de la Communauté d'Agglomération, effraction du local technique et forçage du réseau électrique,
- CONSIDERANT La main courante pour injures et menaces puis la plainte pour vol d'énergie et dégradation de biens privés déposées à l'encontre de Monsieur Gary Dorquelle,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gary Dorquelle est interdit de séjour, pour une durée de 5 ans, sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Article 2 : Cette interdiction prend effet à compter de la notification du présent acte.

Article 3 : En cas de refus d'exécution, il sera demandé recours aux forces de l'ordre.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à

- Monsieur Gary Dorquelle
- Madame Myriam Dorquelle
- Madame la Préfète de Seine et Marne
- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel
- Monsieur le Maire de Lognes

Fait à Torcy, le 25 avril 2019

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy, le 26 avril 2019

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT
N°190303

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVATIVES SUR LE QUARTIER AVENIR-ESPERANCE, 1^{ERE} TRANCHE (AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET L'AVENUE DE LA REINE ET L'AVENUE DES ROSES) A ROISSY-EN-BRIE, RUE DE LA CHAUSSEE A PONTAULT-COMBAULT AINSI QUE L'ALLEE CHILPERIC A CHELLES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU Le programme d'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- CONSIDERANT L'opportunité de solliciter une subvention pour les travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du Quartier Avenir-Espérance, **1ère tranche** (Avenue de la République entre l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue de la Reine et l'avenue des Roses) à Roissy-en-Brie, rue de la Chaussée à Pontault-Combault ainsi que l'allée Chilpéric à Chelles
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du Quartier Avenir-Espérance, **1ère tranche** (Avenue de la République entre l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue de la Reine et l'avenue des Roses) à Roissy-en-Brie (77680), rue de la Chaussée à Pontault-Combault (77340) ainsi que l'allée Chilpéric à Chelles (77500).
- DE SIGNER Tous les documents y afférent.

Fait à Torcy, le 1^{er} mars 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 5 mars 2019

DECISION DU PRESIDENT
N° 190305

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL CONDUCTEUR AU POLE GARE DE VAIRES-TORCY AUPRES D'ILE DE FRANCE MOBILITES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU L'Etude d'Intermodalité pour le projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-Torcy,
- VU Le rapport final du bureau d'étude, validé officiellement par le Syndicat des Transports d'Ile de France par l'envoi d'un Schéma de Référence en date du 26 juin 2017,
- VU La convention de financement relative à l'aménagement d'une gare routière (éco-station bus) implantée sur la commune de Vaires-sur-Marne,
- CONSIDERANT La demande de subvention pour la réalisation du pôle d'échange et l'avis favorable d'Ile-de- France Mobilités dans sa séance du 11 juillet 2018,
- CONSIDERANT Que le Schéma Directeur des Gares Routières (SDGR) prévoit que les gares routières soient dotées de sanitaires à destination des conducteurs avec si possible un local de repos,
- CONSIDERANT L'aménagement d'un local conducteur mutualisé situé à l'ancien emplacement de la Police Municipale de Vaires-sur-Marne, dans le parking Saemes, propriété d'Ile-de-France Mobilités,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès d'Ile de France Mobilités pour accompagner la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne dans la réalisation de l'aménagement d'un local conducteur sur le pôle gare de Vaires-Torcy.
- DE SIGNER La convention de financement d'aménagement d'un local conducteur entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et tout document y afférent.
- DIT Que les recettes seront portées au budget de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 1^{er} mars 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 5 mars 2019

DECISION DU PRESIDENT
N° 190308

OBJET : **REGIE DE RECETTES POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A NOISIEL
– MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160146 DU 21 JANVIER 2016**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160146 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes pour le conservatoire à rayonnement départemental à Noisiel,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 mars 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier les modes de recouvrement des recettes, sur l'article 4 de la décision du Président n°160146,

DECIDE

Article 1 : Il convient de modifier les modes de recouvrement des recettes désignés à l'article 4 de la décision du Président n°160146 comme suit :

- les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Chèque bancaire,
 - Carte Bancaire
 - Paiement numéraire
 - Prélèvement

Article 2 : Les autres articles de la décision du Président n°160146 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 12 mars 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 15 mars 2019

DECISION DU PRESIDENT
N° 190332

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 POUR LES TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CHAMPS –SUR-MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDÉRANT Que l'article 157 de la loi de finances pour 2018 institue une nouvelle dotation, dénommée « Dotation de soutien à l'investissement local »(DSIL) (nouvel article L.2334-42 CGCT), destinée au soutien aux projets des communes et des EPCI à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer.
- CONSIDÉRANT Que les travaux de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables du Centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne sont susceptibles d'être éligibles à la DSIL. Coût des opérations 1 574 350€ hors taxes, montant DSIL sollicité 1 259 480€, soit 80% du coût des opérations.
- CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2019.
- DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.

Fait à Torcy, le 15 mars 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 19 mars 2019

DECISION DU PRESIDENT
N° 190333

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 POUR LES TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDÉRANT Que l'article 157 de la loi de finances pour 2018 institue une nouvelle dotation, dénommée « Dotation de soutien à l'investissement local »(DSIL) (nouvel article L.2334-42 CGCT), destinée au soutien aux projets des communes et des EPCI à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer.
- CONSIDÉRANT Que les travaux de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ci-après, la numérotation indique l'ordre de priorité :

1. Création d'un local pour les chauffeurs au futur Pôle gare à Vaires-sur-Marne. Coût de l'opération 64 427€ hors taxes, montant DSIL sollicité 51 541,60€, soit 80% du coût hors taxes.
2. Travaux de réhabilitation et de sécurisation du parking les Cariatides à Noisiel. Coût de l'opération 29 000€ hors taxes, montant DSIL sollicité 23 200€, soit 80% du coût hors taxes.

sont susceptibles d'être éligibles à la DSIL

CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2019.

DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.

Fait à Torcy, le 15 mars 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 19 mars 2019

DECISION DU PRESIDENT

N° 190334

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,

CONSIDÉRANT Que l'article 157 de la loi de finances pour 2018 institue une nouvelle dotation, dénommée « Dotation de soutien à l'investissement local »(DSIL) (nouvel article L.2334-42 CGCT), destinée au soutien aux projets des communes et des EPCI à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer.

CONSIDÉRANT Que les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ci-après, la numérotation indique l'ordre de priorité :

1. Séparation du système de sécurité incendie et travaux de sécurisation des accès toiture du Conservatoire (CRD) et l'Auditorium Jean Cocteau à Noisiel. Coût de l'opération 53 605€ hors taxes, montant DSIL sollicité 42 884€, soit 80% du coût hors taxes.
2. Mise aux normes du système de sécurité incendie de la Médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault. Coût de l'opération 64 427€ hors taxes, montant DSIL sollicité 51 541,60€, soit 80% du coût hors taxes.
3. Mise aux normes des équipements scéniques et de sécurité, et réalisation des travaux de sécurisation de la toiture de la Ferme du Buisson (Scène Nationale de Marne-la-Vallée) à Noisiel. Coût de l'opération 151 974€ hors taxes, montant DSIL sollicité 121 579,20€, soit 80% du coût hors taxes.
4. Remise en conformité alarme incendie et du système de sécurité incendie, de la Médiathèque ru de Nesles à Champs-sur-Marne. Coût de l'opération 26 527€ hors taxes, montant DSIL sollicité 21 221,60€, soit 80% du coût hors taxes.
5. Réalisation des travaux dans le cadre de l'AdAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) sur divers équipements (cf. document annexé). Coût de l'opération 166 270€ hors taxes, montant DSIL sollicité 133 016€, soit 80% du coût hors taxes.
6. Acquisitions d'extincteurs - renouvellement des moyens de secours sur divers équipements (cf. document annexé). Coût de l'opération 14 480€ hors taxes, montant DSIL sollicité 11 584€, soit 80% du coût hors taxes.

7. Mise aux normes des ascenseurs sur divers équipements (cf. document annexé) - transformation des lignes de cuivre hors service par des boîtiers GSM. Coût de l'opération 10 658,23€ hors taxes, montant DSIL sollicité 8 526,58€, soit 80% du coût hors taxes.
8. Travaux de mise en conformité avec les réglementations ERP des locaux du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) à Noisiel. Coût de l'opération 45 833€ hors taxes, montant DSIL sollicité 36 666,40€, soit 80% du coût hors taxes.
9. Mise aux normes des équipements de sécurité incendie et réalisation des travaux de sécurisation de la toiture du Conservatoire Michel Sloba à Torcy. Coût de l'opération 27 083 € hors taxes, montant DSIL sollicité 21 666,40€, soit 80% du coût hors taxes.
10. Mise aux normes électriques du site Petit Théâtre de la Ferme d'Yau à Roissy-en-Brie. Coût de l'opération 14 000€ hors taxes, montant DSIL sollicité 11 200€, soit 80% du coût hors taxes.
11. Mise aux normes des accès pompier et de l'éclairage extérieur de l'équipement culturel Les Passerelles à Pontault-Combault. Coût de l'opération 33 008,73€ hors taxes, montant DSIL sollicité 26 406,98€, soit 80% du coût hors taxes.
12. Mise en conformité de la sécurité incendie et travaux de sécurisation des sites des piscines à Chelles et à Torcy. Coût de l'opération 47 083€ hors taxes, montant DSIL sollicité 37 666,40€, soit 80% du coût hors taxes.
13. Travaux de sécurisation des portes d'accès de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles. Coût de l'opération 2 083€ hors taxes, montant DSIL sollicité 1 666,40€, soit 80% du coût hors taxes.

sont susceptibles d'être éligibles à la DSIL.

CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2019.

DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.

Fait à Torcy, le 15 mars 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 19 mars 2019

DECISION DU PRESIDENT

N° 190336

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET AU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DES EAUX USEES DE LA RUE DU TIR A CHELLES

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n° 180210 du conseil communautaire du 08 février 2018 et complétée par délibération n° 180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018.

VU Le programme d'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU Le programme d'aide du Département de Seine-et-Marne

CONSIDERANT L'opportunité de solliciter une subvention pour les travaux de remplacement du réseau des eaux usées de la rue du Tir à Chelles,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER L'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour les travaux de renouvellement du réseau des eaux usées de la rue du Tir à Chelles.

DE SIGNER Tous les documents y afférant.

Fait à Torcy, le 19 mars 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 21 mars 2019

DECISION DU PRESIDENT
N° 190414

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LA GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES ILES DE CHELLES : 6^{ème} ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT L'arrêté du Président du Conseil Régional n°09-09 en date du 16 janvier 2009 désignant la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Iles de Chelles, simultanément à la constitution du Comité Consultatif de Gestion (CCG),
- CONSIDERANT Le plan de gestion 2014-2025 approuvé par le CCG du 13 décembre 2013,
- CONSIDERANT Que la Région Ile de France et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, ont signé en 2016 une convention pour la gestion de la RNR des Iles de Chelles permettant ainsi l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% des montants des actions engagées,
- CONSIDERANT Que le programme d'actions 2019 est le suivant :
- prise en charge d'un conservateur à mi-temps
 - interventions de gestion
 - études et suivis faune/flore
 - animations auprès du public et des scolaires
 - surveillance du site
- CONSIDERANT Que les crédits nécessaires à ce programme d'actions 2019 sont prévus au budget communautaire 2019,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE DEPOSER Une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France concernant la gestion de la RNR des Iles de Chelles
- DE S'ENGAGER A accueillir au moins un stagiaire en application de la délibération N°CR 08-16 du 16 février 2016 relative au dispositif « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ».
- DE SOLLICITER Une dérogation auprès du Conseil Régional pour démarrage anticipé des actions dans le cadre de cette demande de subvention.
- DIT Que les crédits seront portés au budget de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 8 avril 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 9 avril 2019

DECISION DU PRESIDENT
N°190418

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LE FESTIVAL « PAR HAS ART ! 2019 – LE FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE » - ANNEE 2019 – 2EME EDITION – DU 2 AU 11 JUILLET 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDERANT Que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est susceptible de participer financièrement au festival « Par Has'ART ! 2019 – Festival des Arts de la rue de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour la 2^{ème} édition,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département – CS 50377 – 77010 MELUN CEDEX, dans le cadre du festival « Par Has'ART ! 2019 – Festival des Arts de la rue de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour l'année 2019.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.
- DIT Que les crédits seront portés au budget de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 8 avril 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 9 avril 2019

DECISION DU PRESIDENT
N° 190429

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS. MODIFICATION DES MONTANTS HORS TAXES DES TRAVAUX ET DES MONTANTS DE LA SUBVENTION DSIL POUR LES PROJETS 2 ET 3 - MODIFICATION DE LA DECISION N° 190334 DU 19 MARS 2019

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- VU La décision du Président n° 190334 du 19 mars 2019 portant demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2019,

- CONSIDÉRANT Que l'article 157 de la loi de finances pour 2018 institue une nouvelle dotation, dénommée « Dotation de soutien à l'investissement local »(DSIL) (nouvel article L.2334-42 CGCT), destinée au soutien aux projets des communes et des EPCI à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer,
- CONSIDÉRANT Que les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics classés en priorité 2 et 3 doivent être modifiés, à savoir :
2. Mise aux normes du système de sécurité incendie de la Médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault : coût de l'opération fixé à 64 035,63€ hors taxes au lieu de 64 427€, et que le montant DSIL sollicité est de 51 228,50€, soit 80% du coût hors taxes.
 3. Mise aux normes des équipements scéniques et de sécurité, et réalisation des travaux de sécurisation de la toiture de la Ferme du Buisson (Scène Nationale de Marne-la-Vallée) à Noisiel : coût de l'opération fixé à 180 188,09€ hors taxes au lieu de 151 974€, et que le montant DSIL sollicité est de 144 150,47€, soit 80% du coût hors taxes,
- CONSIDÉRANT Que les montants de tous les autres projets demeurent inchangés, aussi bien les montants des travaux hors taxes que les montants des subventions DSIL sollicités,
- CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE MODIFIER La décision du Président n° 190334 du 19 mars 2019 portant demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2019,
- DE SOLLICITER Une aide financière auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2019 pour les opérations suivantes :
2. Mise aux normes du système de sécurité incendie de la Médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault.
 3. Mise aux normes des équipements scéniques et de sécurité, et réalisation des travaux de sécurisation de la toiture de la Ferme du Buisson (Scène Nationale de Marne-la-Vallée) à Noisiel.
- DIT Que les opérations citées dans la décision n° 190 334 du 19 mars 2019 restent inchangées ainsi que les montants des subventions DSIL sollicités
- DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.

Fait à Torcy, le 17 avril 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 19 avril 2019

DECISION DU PRESIDENT **N° 190445**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA DRAC ILE DE FRANCE DES PROJETS CLASSES – ANNEE 2019.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018, et complétée par délibération n°180621 du conseil communautaire du 28 juin 2018,
- CONSIDÉRANT Que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France est susceptible de participer financièrement au fonctionnement du Conservatoire à rayonnement Départemental Val Maubuée sis à Noisiel et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobos sis à Torcy, conservatoires classés par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour l'année 2019,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une subvention auprès de la DRAC Ile de France dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée sis à Noisiel et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloboski sis à Torcy, conservatoires classés par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour l'année 2019, et ce dans un objectif d'accompagner les projets des conservatoires classés.

DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.

Fait à Torcy, le 25 avril 2019

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 26 avril 2019

CINQUIEME PARTIE

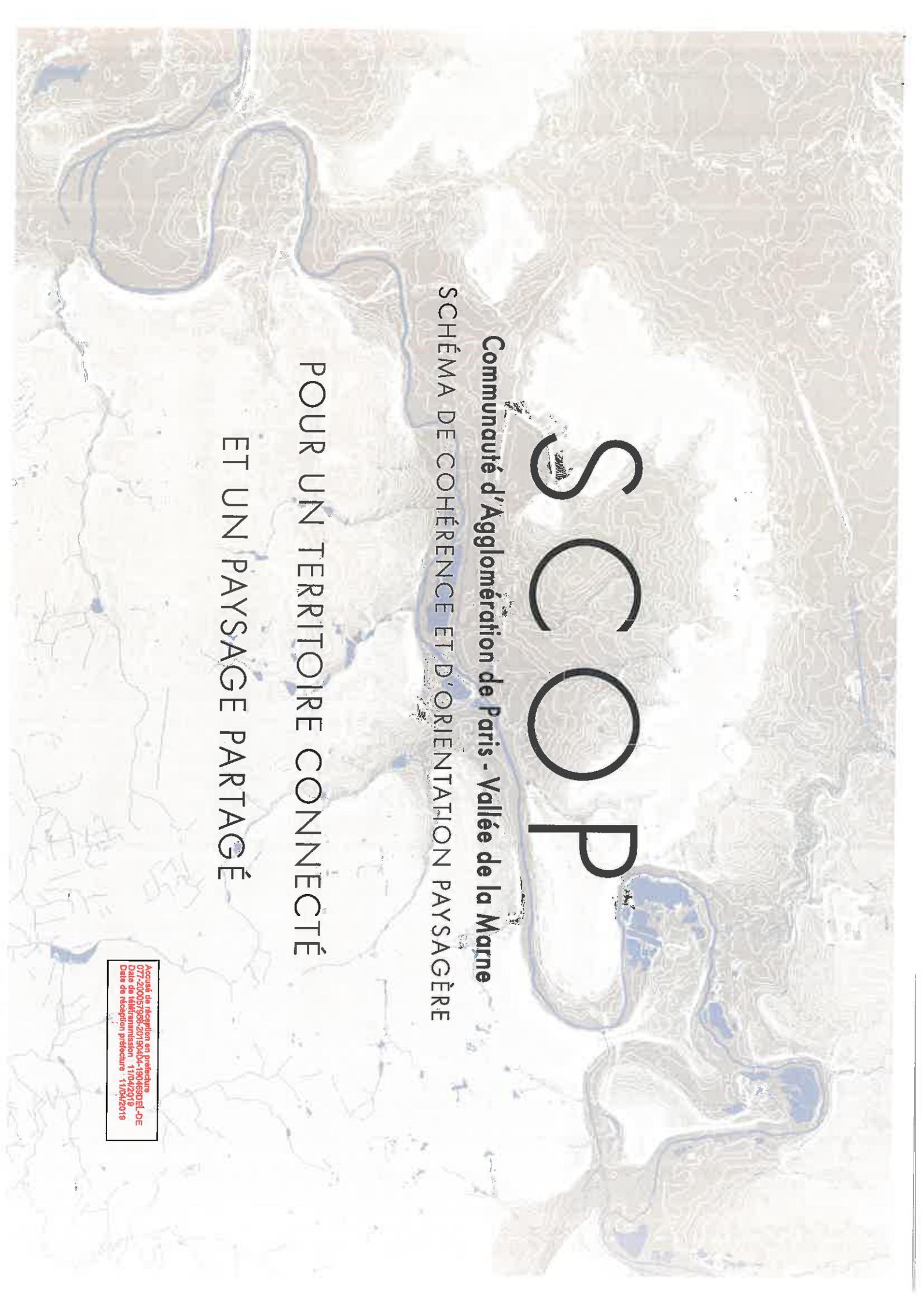
ANNEXE

Mise en cohérence des tarifs des piscines du Nord et du Centre
Présentation en Bureau

		Tarif réseau proposé	Torcy Tarif actuel	Emerainville Tarif actuel	Chelles Tarif actuel	Vaires-sur-Marne Tarif actuel
Tarif extérieur	Entrée unitaire extérieur	4,10 €	4,10 €	4,10 €		
	10 entrées extérieur	33,00 €	32,60 €	32,60 €		
	10 heures matin-midi extérieur	18,00 €	14,20 €	14,20 €		
	Abo. annuel extérieur	165,00 €	163,50 €	163,50 €		
Tarif résident	Entrée unitaire T. plein résident	3,35 €	3,35 €	3,35 €	3,50 €	3,20 €
	Entrée unitaire T. réduit résident	2,20 €	2,50 €	2,50 €	2,20 €	1,80 €
	10 entrées T. plein résident	27,60 €	26,50 €	26,50 €	27,60 €	27,60 €
	10 entrées T. réduit résident	18,50 €	19,60 €	19,60 €	17,40 €	17,40 €
	10 heures matin-midi résident	12,00 €	11,30 €	11,30 €	25,00 €	25,00 €
	Abo. annuel T. plein résident	138,00 €	137,25 €	137,25 €		
	Abo. annuel T. réduit résident	99,00 €	98,90 €	98,90 €		
Tarif entrées cours privés	5 entrées cours résident TP (= (e*5)+4€)	20,75 €	20,75 €	20,75 €	21,50 €	21,50 €
	5 entrées cours résident TR (= (e*5)+4€)	15,00 €	16,50 €	16,50 €	15,00 €	15,00 €
	10 entrées cours résident TP (= 10e+8€)	35,60 €	34,50 €	34,50 €	35,60 €	35,60 €
	10 entrées cours résident TR (= 10e+8€)	26,50 €	27,60 €	27,60 €	25,40 €	25,40 €
	5 entrées cours extérieur TP (= (e*5)+4€)	24,50 €	24,50 €	24,50 €		
	10 entrées cours extérieur TP (= 10e+8€)	40,60 €	40,60 €	40,60 €		
TP=Tarif Plein TR= Tarif Réduit						
Réédition badge perdu/volé/oublié		5,00 €	2,30 €	2,30 €	2,00 €	2,00 €

Tarifs inexistants dans la grille tarifaire en vigueur

Harmonisation proposée		Torcy / Emerainville	Chelles / Vaires-sur-Marne
Eligibilité au tarif réduit	<p>Pour les résidents uniquement Enfant de 6 à 18 ans, <u>Sur présentation d'un justificatif</u> : demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, étudiants résidents et étudiants du territoire, seniors âgés de plus de 60 ans, familles nombreuses, personnes handicapées attestant d'une incapacité supérieure à 80 % et leur accompagnant</p>	Enfant de 6 à 18 ans	Enfant de 5 à 17 ans, demandeurs d'emploi et allocataires du RSA, étudiants, seniors de + de 60 ans, familles nombreuses, moins de 20 ans affiliés à une association utilisatrice de la piscine, personnes handicapées attestant d'une incapacité supérieure à 80 % et leur accompagnant
Eligibilité à la gratuité	Enfant de moins de 6 ans résidents.	Enfant de moins de 6 ans	Enfant de moins de 5 ans.



SCCOP

Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne

SCHÉMA DE COHÉRENCE ET D'ORIENTATION PAYSAGÈRE

**POUR UN TERRITOIRE CONNECTÉ
ET UN PAYSAGE PARTAGÉ**

Accusé de réception en préfecture
077-200057098-20190416_19046901-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019



DÉROULÉ DE **PRÉSENTATION**

- I - RETOUR SUR LE DIAGNOSTIC D'UN PAYSAGE COMPOSÉ
- II - LA RÉALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR LE PAYSAGE
- III - UN PLAN D'ACTION POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CAPVM
- IV - DES GRANDS PROJETS À MENER ENSEMBLE
- V - DES GUIDES D' ACTIONS
- VI - ÉCHANGES

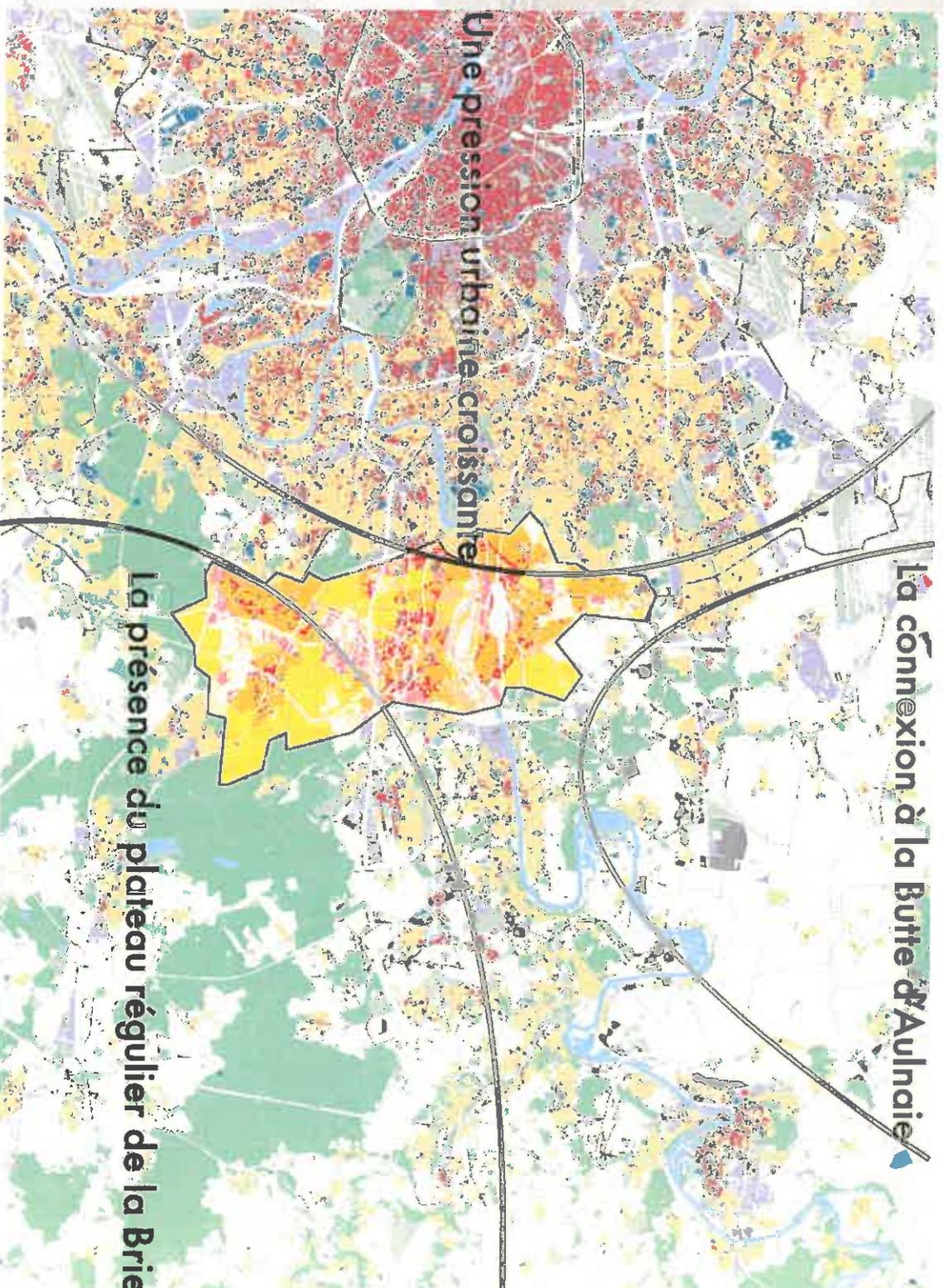
I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN TERRITOIRE DE RENCONTRE

LA BUTTE DE L'AULNAIE

LA RÉGION PARISIENNE

LE PLATEAU DE LA BRIE



I - RETOUR SUR LE
· DIAGNOSTIC
· D'UN PAYSAGE
· COMPOSÉ

UN TERRITOIRE DE
RENCONTRÉ

LA BUTTE DE L'AULNAIE

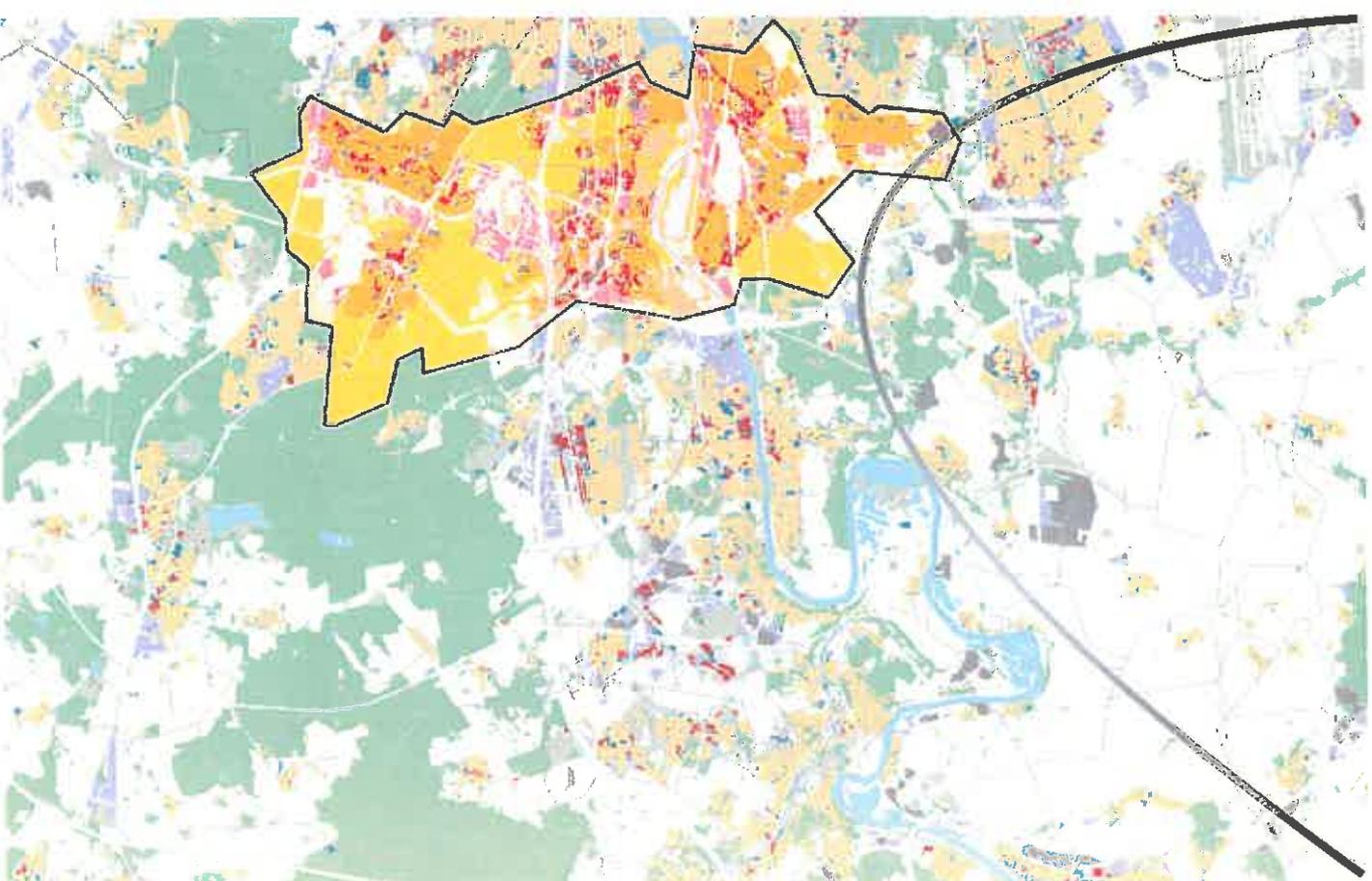
LA RÉGION PARISIENNE

LE PLATEAU DE LA BRIE



**LA CONNEXION À LA
BUTTE DE L'AULNAIE**

Une résistance des milieux ouverts en
provenance des paysages agricoles
et forestiers au nord à préserver et à
développer.



I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN TERRITOIRE DE
RENCONTRE

LA BUTTE DE L'AULNAIE

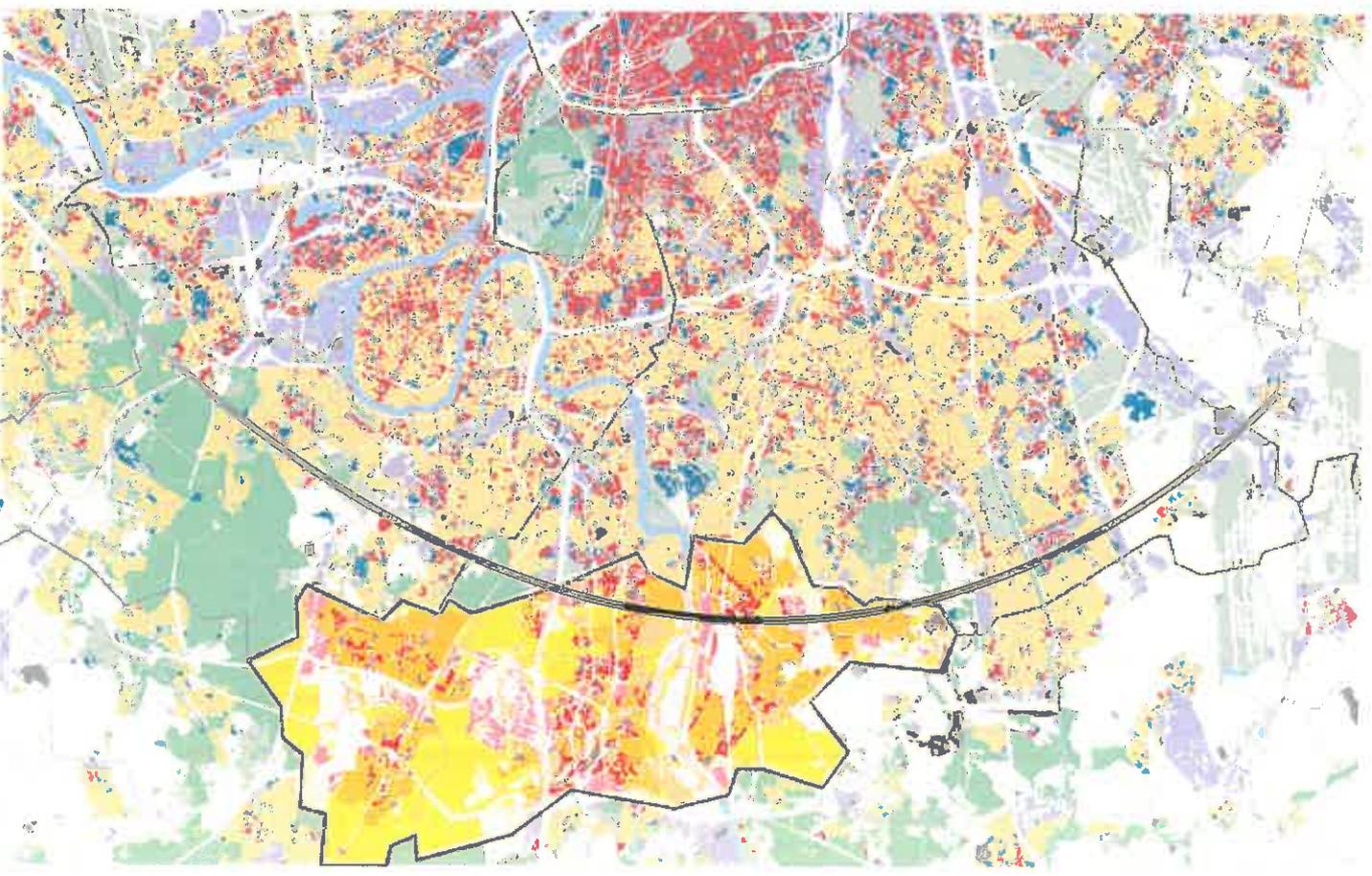
LA RÉGION PARISIENNE

LE PLATEAU DE LA BRIE



UNE PRESSION URBAINE CROISSANTE

Des besoins en développement urbain
reliés au développement du Grand
Paris. Une influence des milieux fermés
en provenance de la capitale à mesurer
et prendre en compte.



LE RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN TERRITOIRE DE
RENCONTRÉ

LA BUTTE DE L'AULNAIE

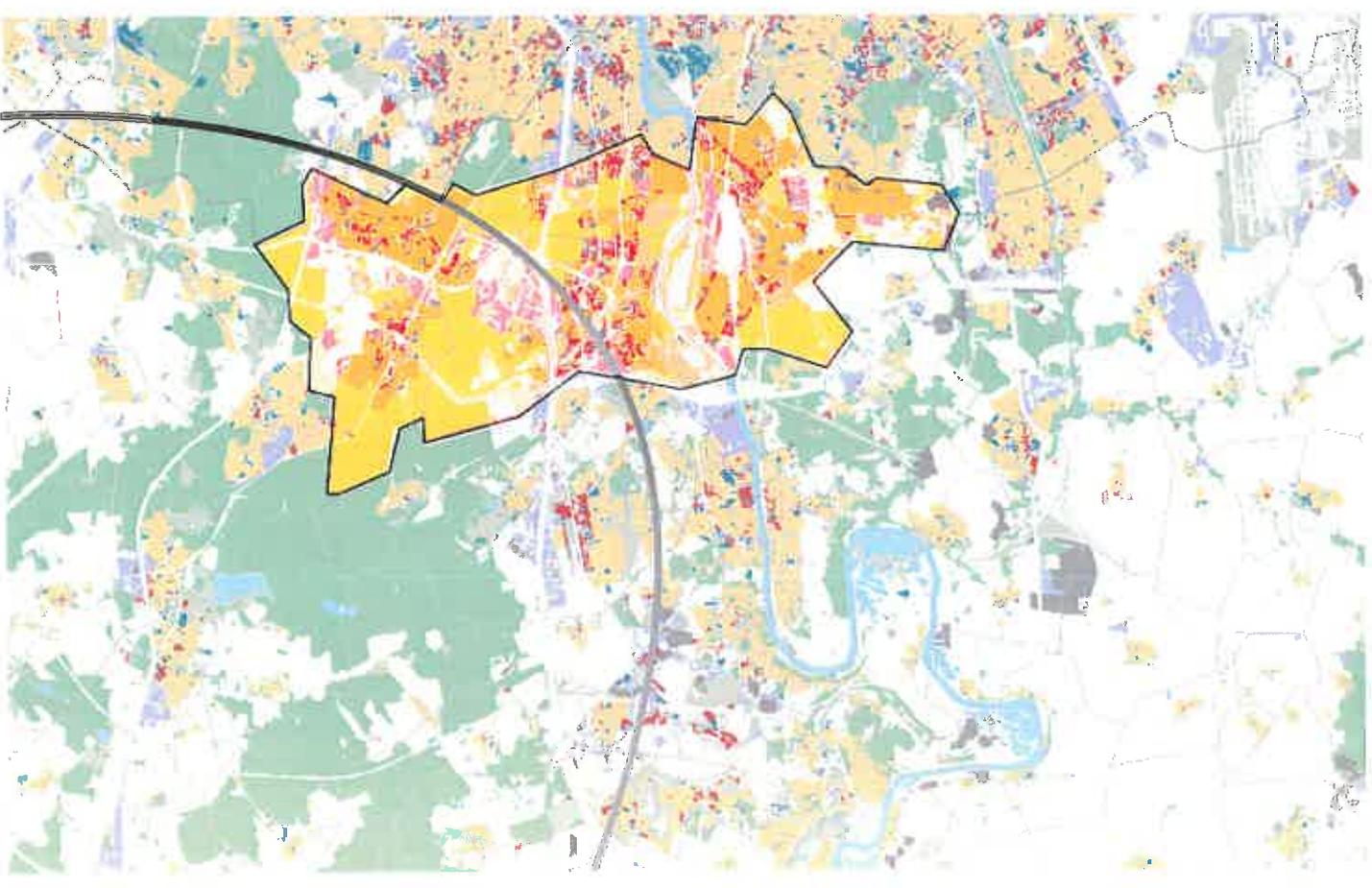
LA RÉGION PARISIENNE

LE PLATEAU DE LA BRIE



**LE PLATEAU FORESTIER
ET RÉGULER DE LA BRIE**

Une résistance des milieux ouverts et de
grands massifs boisés en provenance
des paysages agricoles et forestiers au
sud à préserver et à développer.



I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ



LE RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

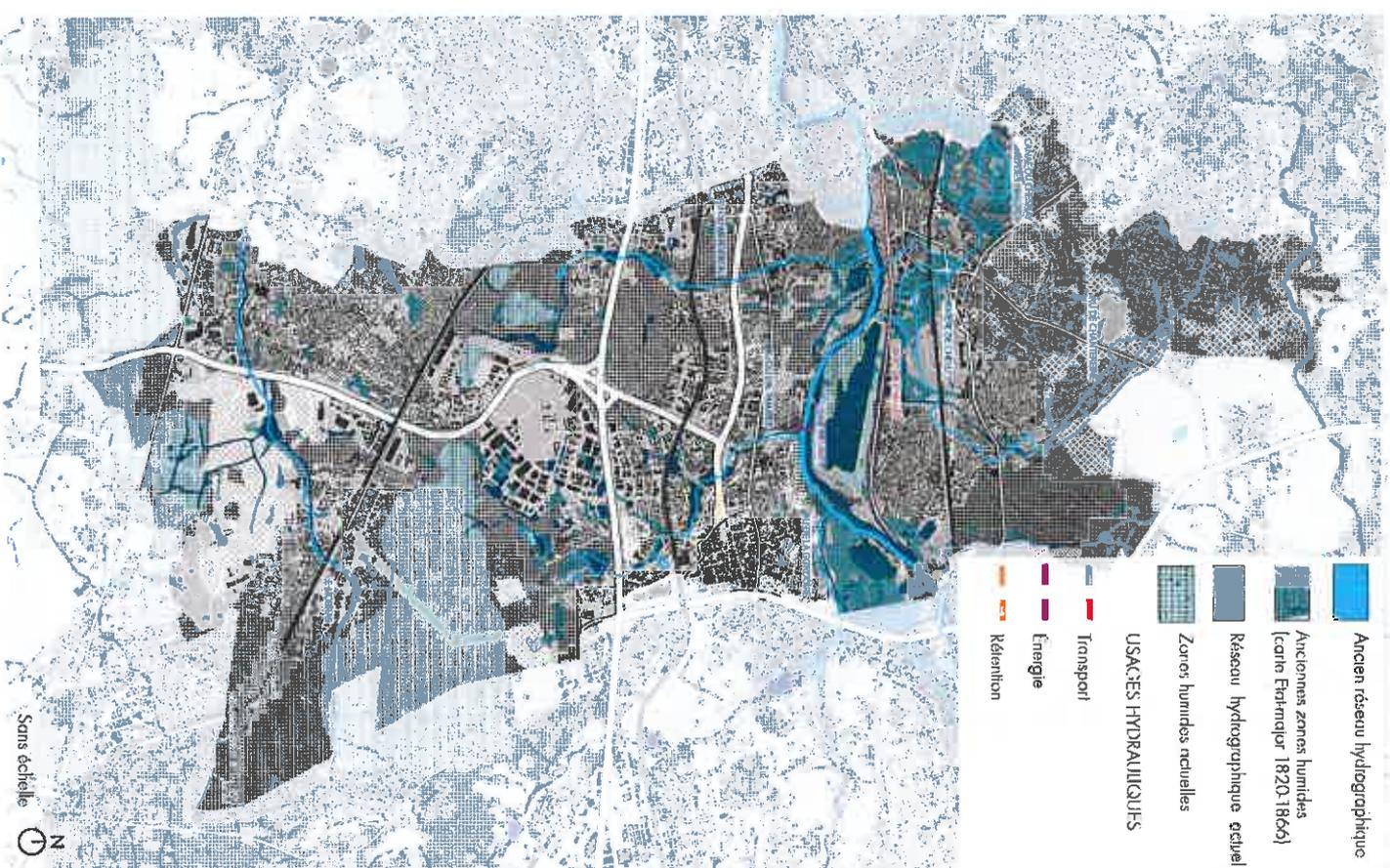
UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ

LA VALLÉE DE LA MARNE POUR COLONNE VERTÉBRALE

Une géomorphologie organisée et façonnée autour de la vallée de la Marne et ses affluents.



I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ



LE RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

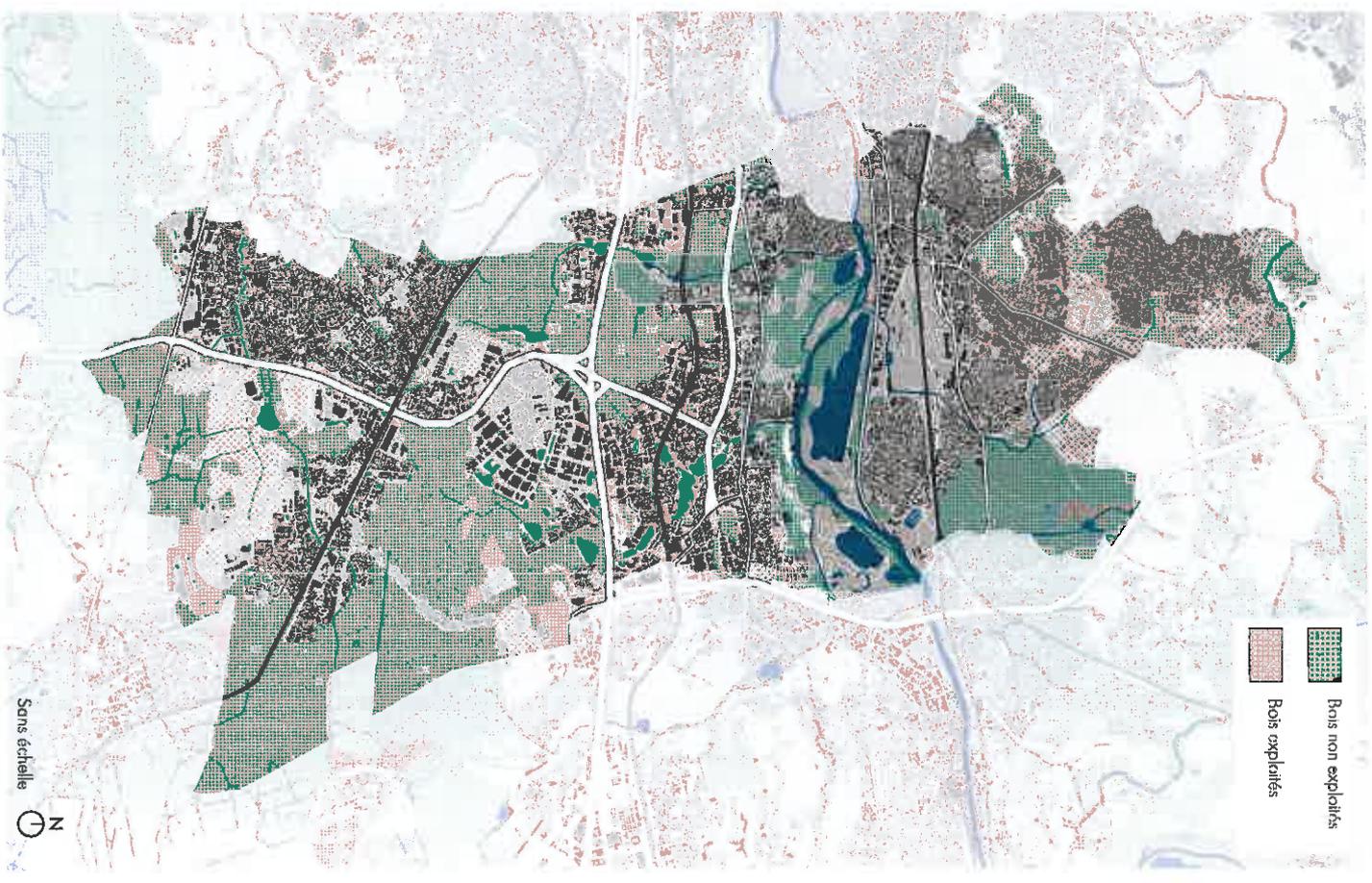
UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ

LES BOIS, GARANTS
D'UN ENVIRONNEMENT
PRIVILÉGIÉ

Un paysage entouré, des horizons
encadrés, des boisements qui créent
repères et intimité.



I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

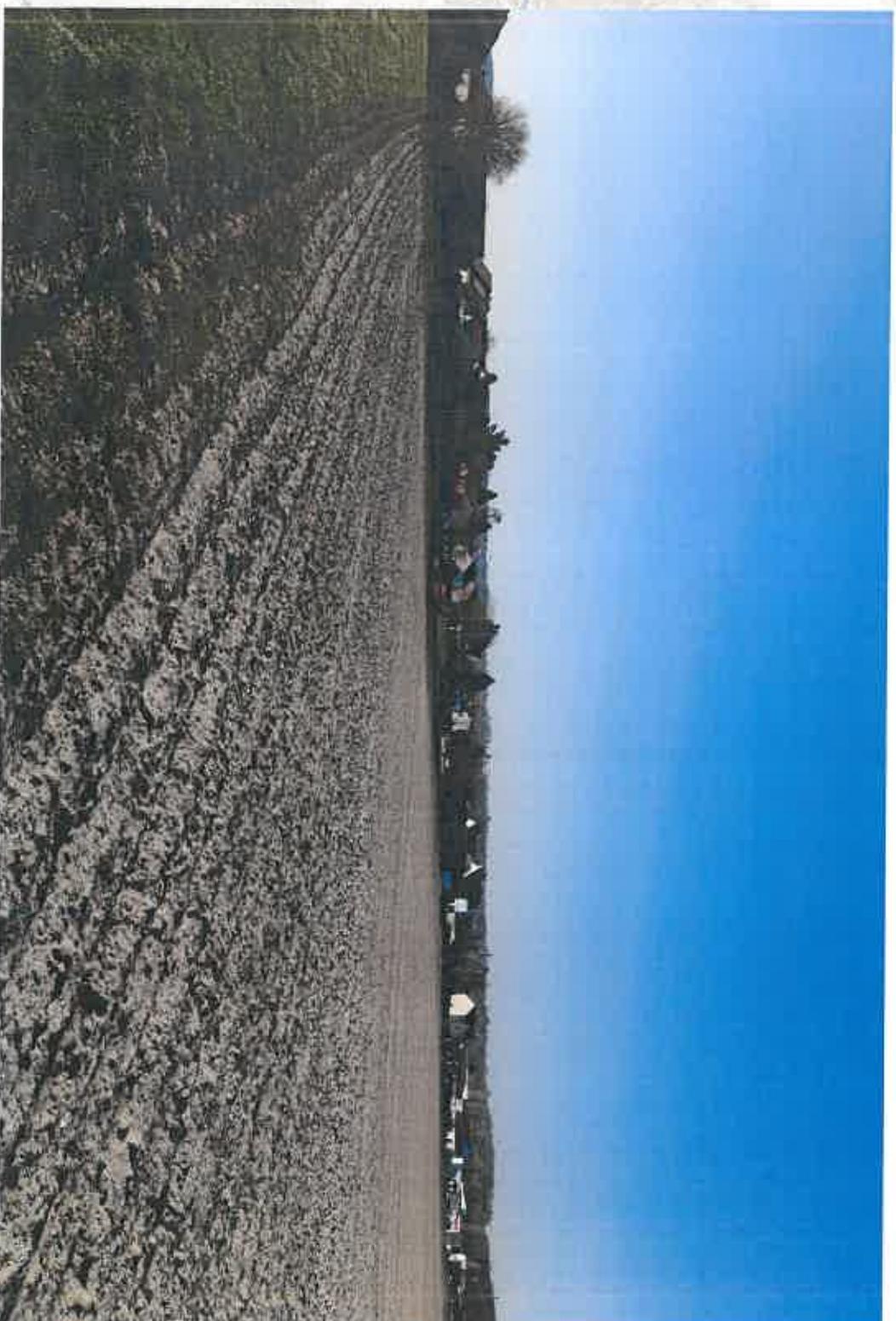
UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ



I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

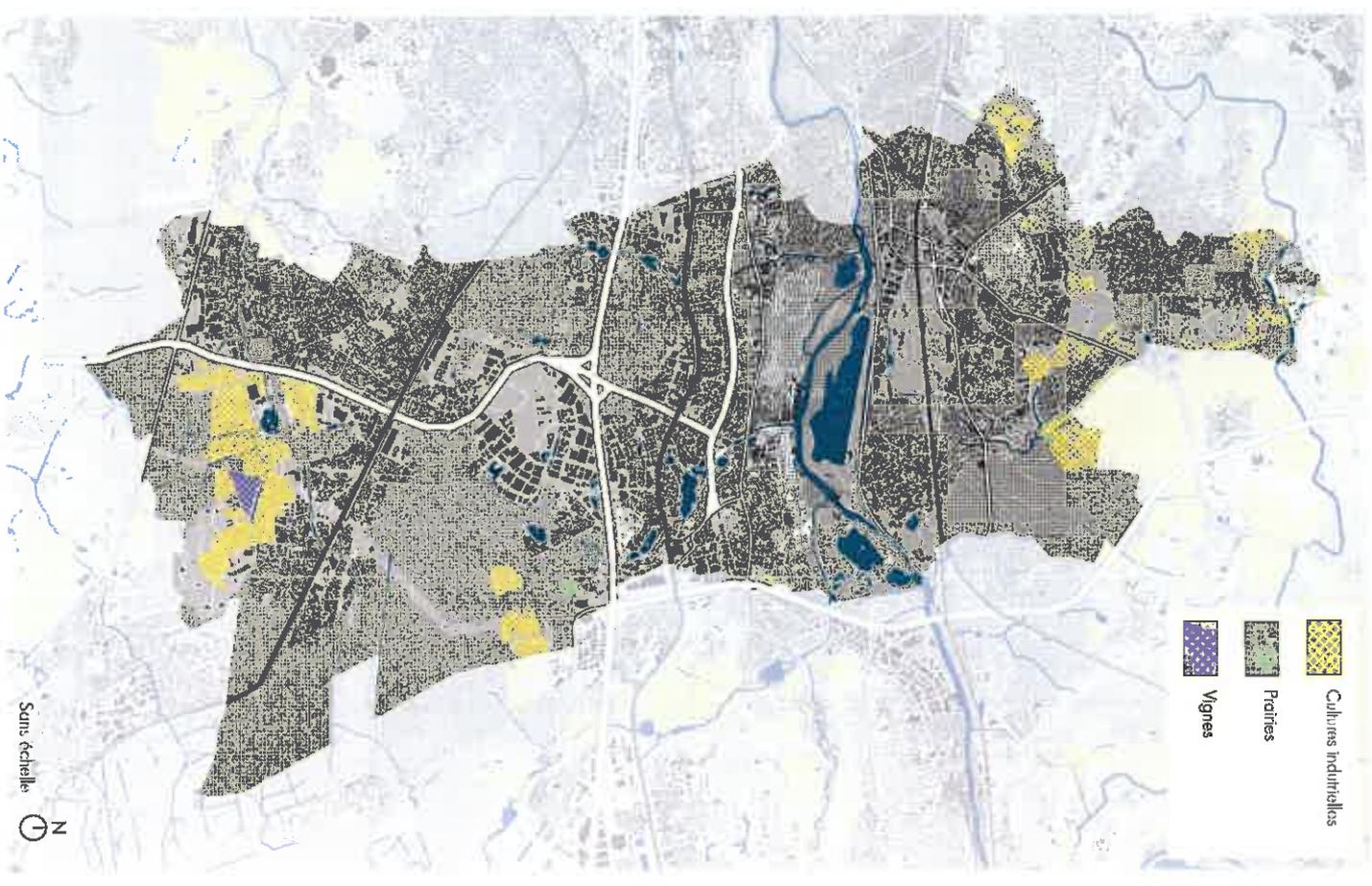
UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ

L'AGRICULTURE, GARDIENNE D'UN PAYS

Un paysage dynamique et productif, des enclaves qui ouvrent des vues, une amplitude généreuse qui souligne la ville.



I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ



I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

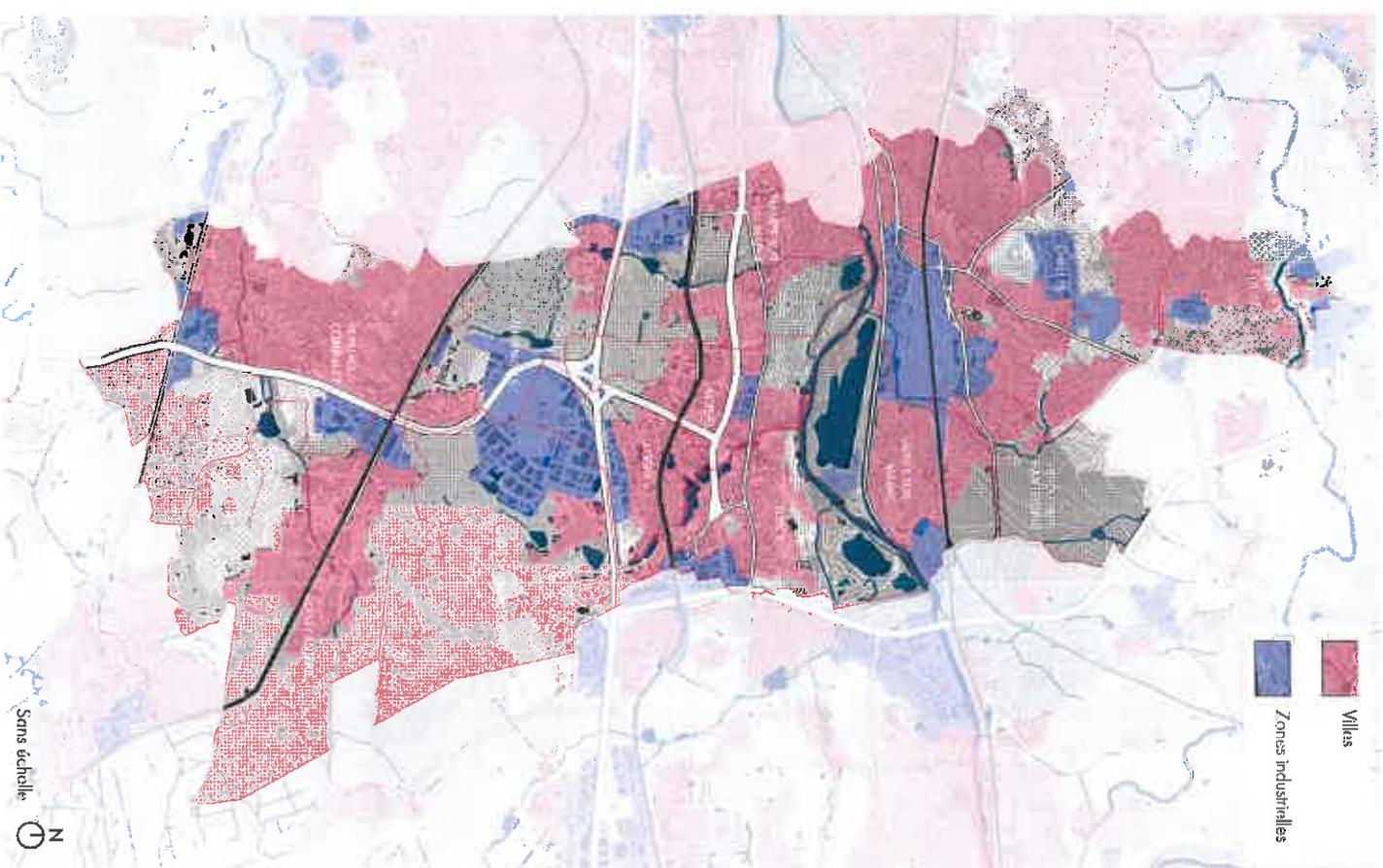
UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ

LA VILLE, UN CONCENTRÉ D'ÉNERGIE

Des cités prisées aujourd'hui et plus encore demain, entre les projets du Grand Paris et des espaces péri-urbains attractifs.



I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

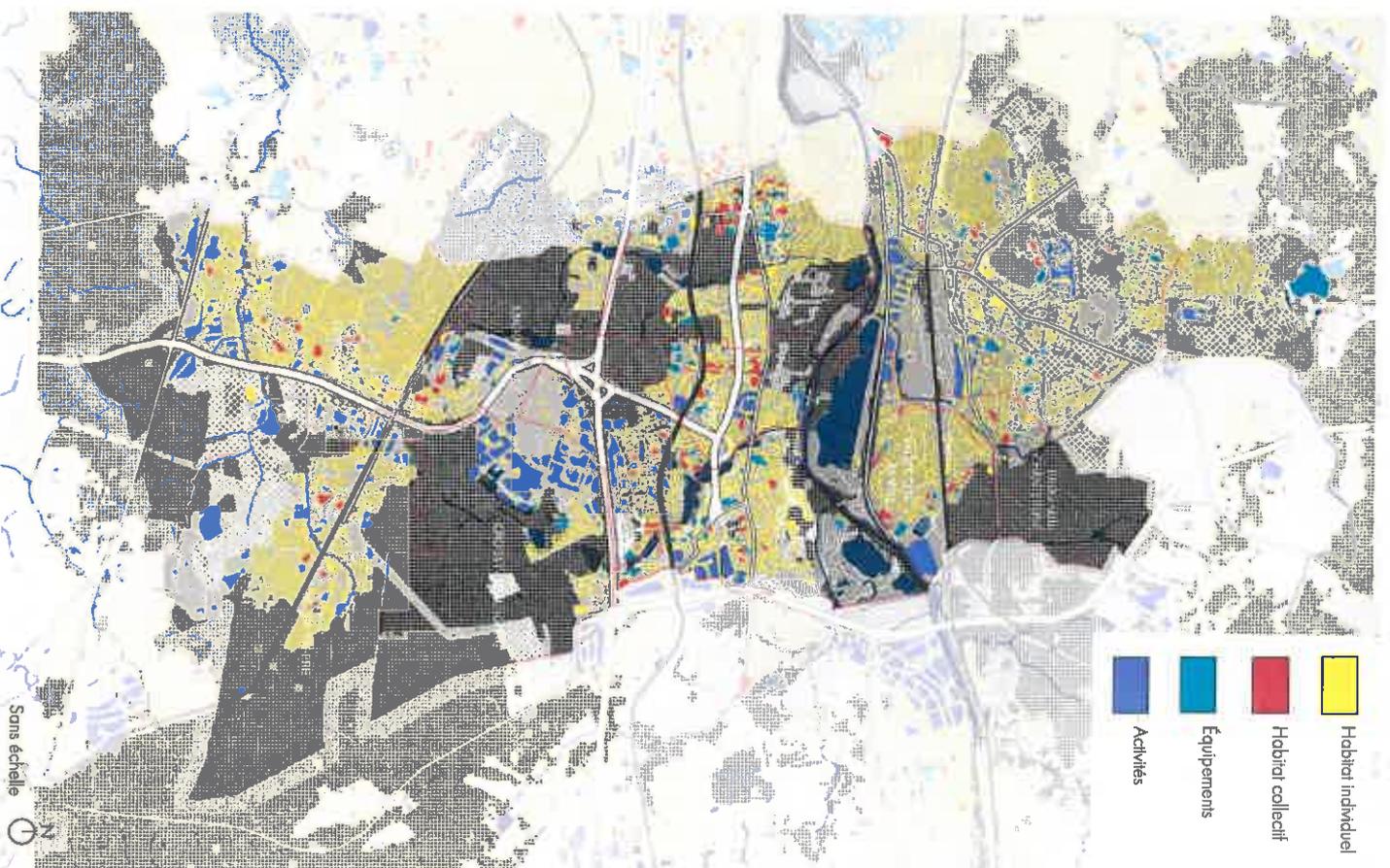
UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ

LA VILLE, UN CONCENTRÉ D'ÉNERGIE

Une surface urbaine majoritairement occupée par les quartiers de logements individuels, puis relativement densément par le secteur secondaire et tertiaire.



I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ



I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

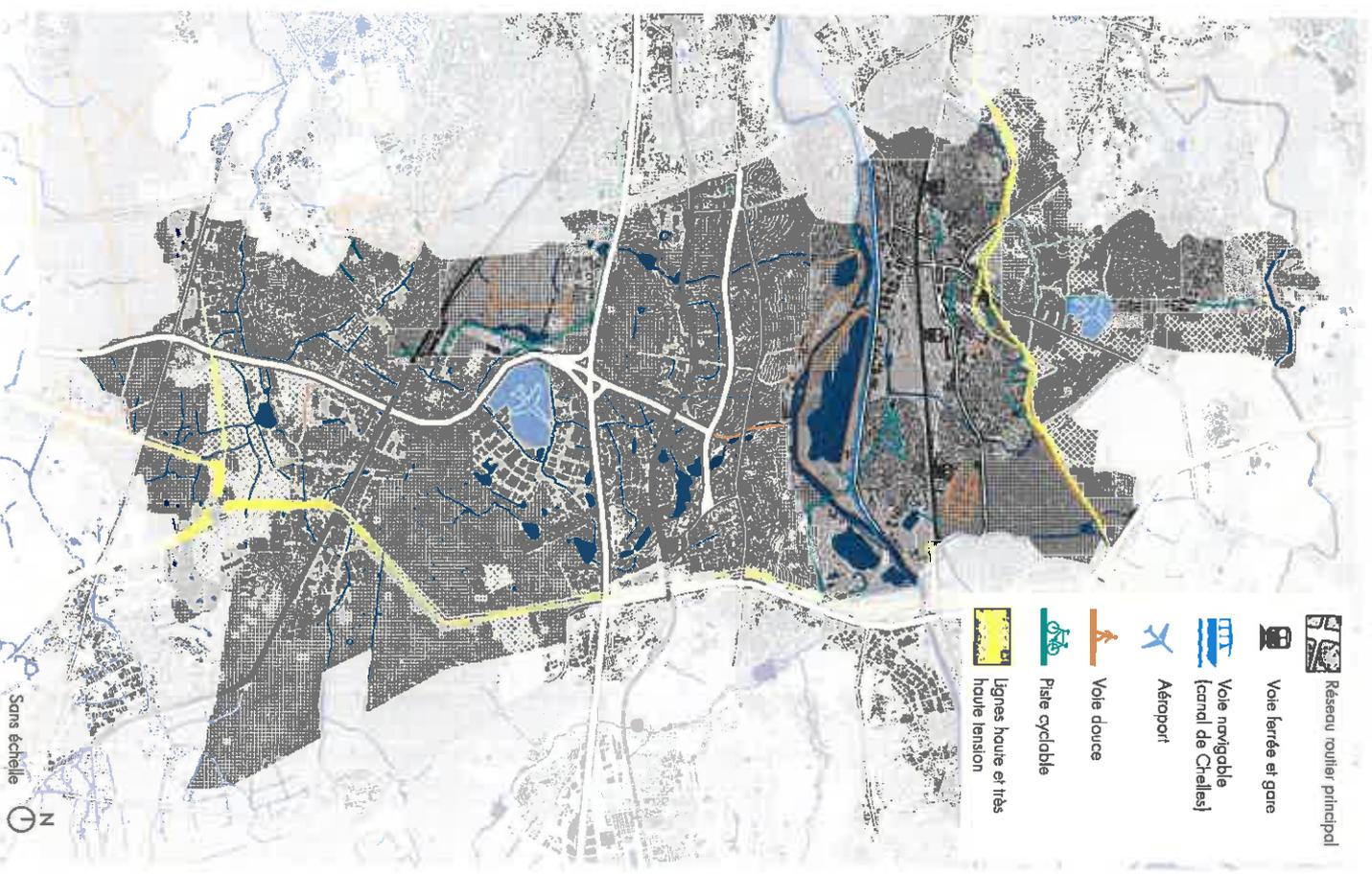
UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ

LES INFRASTRUCTURES, FACTEURS DE CONNEXIONS

Des infrastructures régionales et nationales qui s'articulent avec d'autres réseaux à échelle plus locale.



1 - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ



I - RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

UN PAYSAGE URBAIN

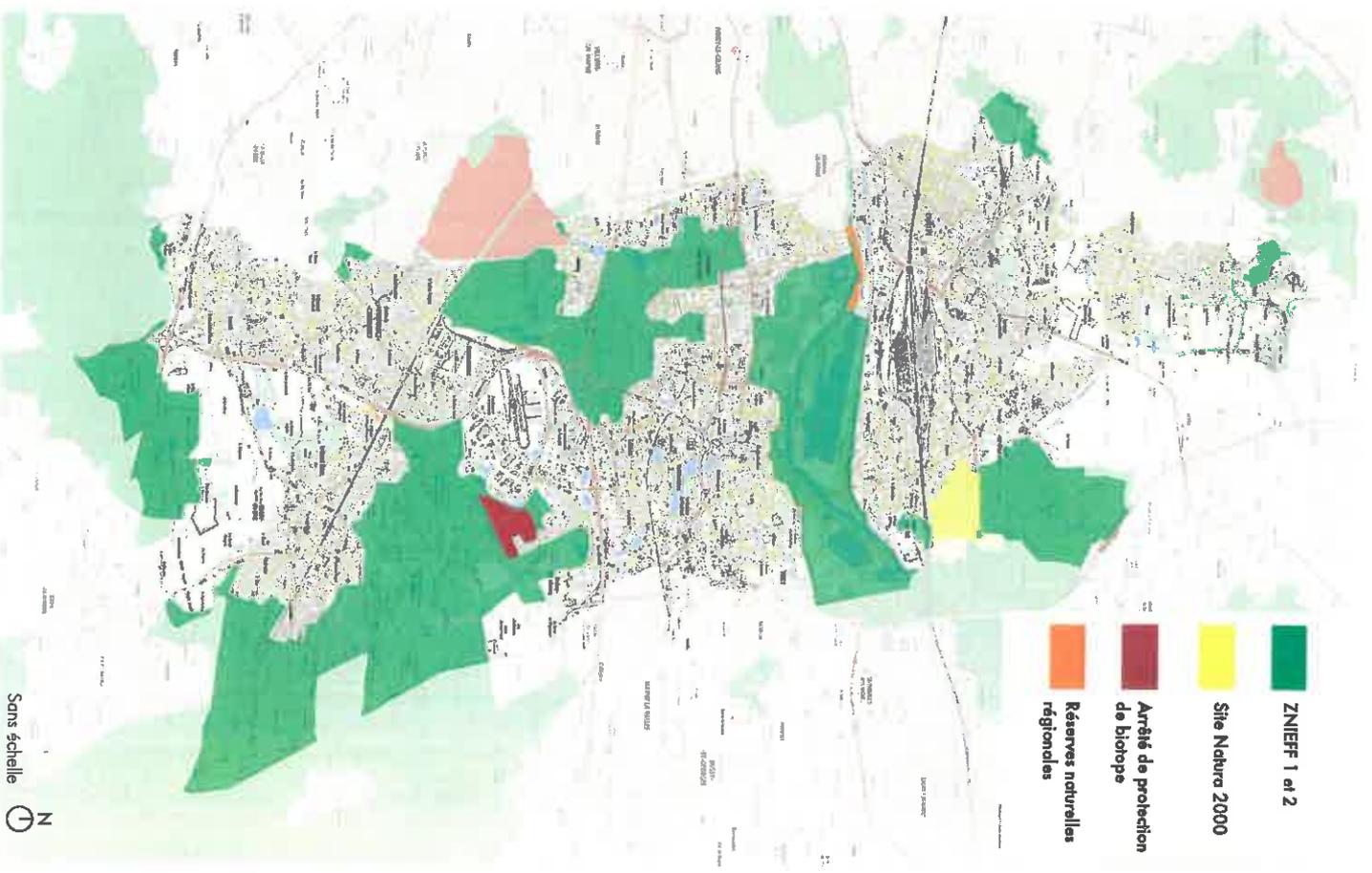
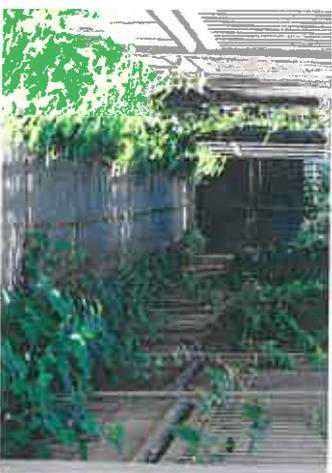
UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ

LA BIODIVERSITÉ, INDICATEUR D'UN TERRITOIRE VIVANT

Pas moins de 18 zones ZNIEFF sur le territoire de la CAPVM, un site Natura 2000, un Biotope et une Réserve Naturelle Régionale.



LE RETOUR SUR LE
DIAGNOSTIC
D'UN PAYSAGE
COMPOSÉ

UN PAYSAGE DE L'EAU

UN PAYSAGE DE FORÊT

UN PAYSAGE
D'AGRICULTURE

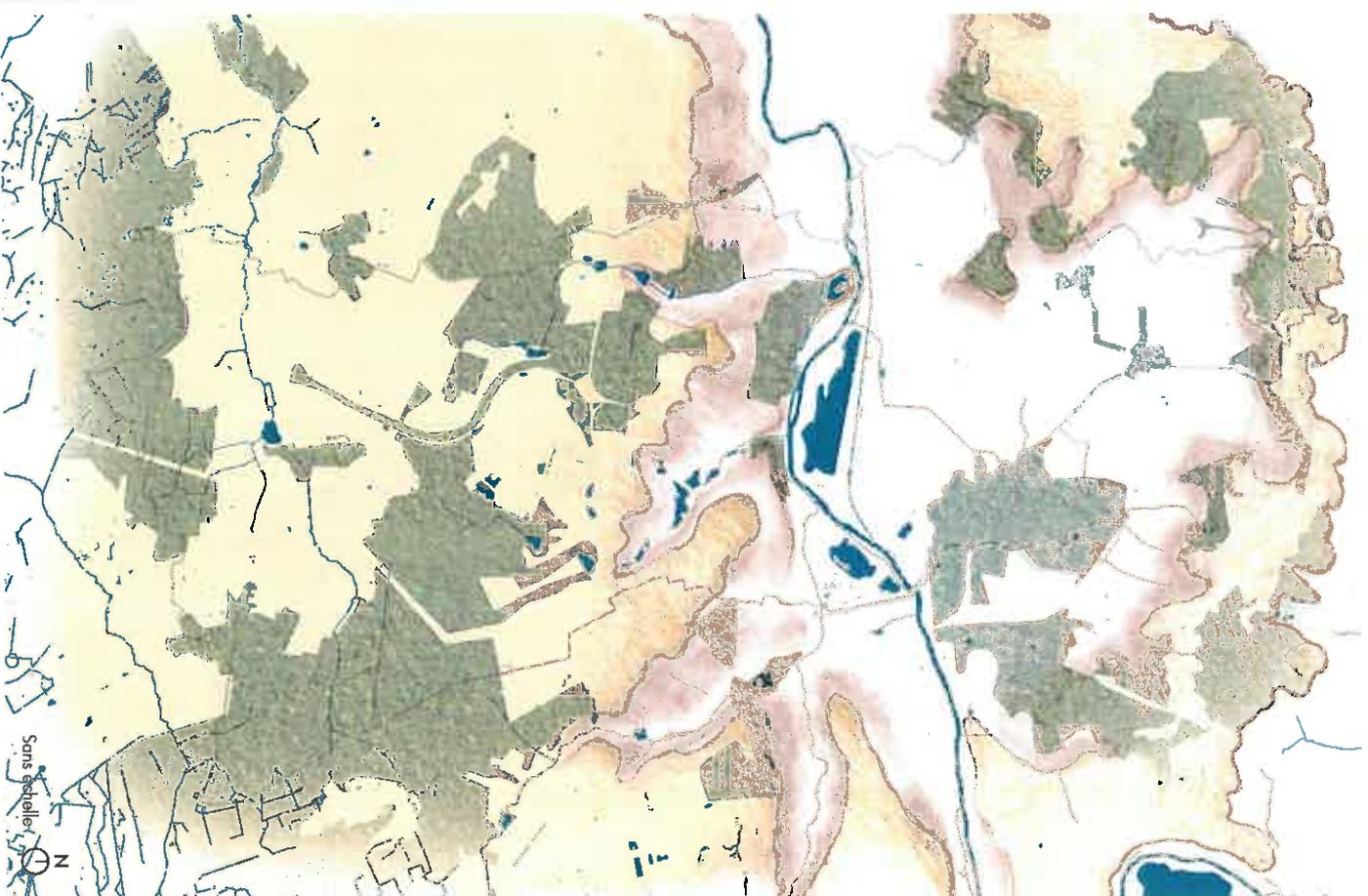
UN PAYSAGE URBAIN

UN PAYSAGE
D'INFRASTRUCTURES

UN PAYSAGE
DE BIODIVERSITÉ

UN PAYSAGE
SIGNÉ

UN PAYSAGE SINGULIER



II - RÉALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR LE PAYSAGE

LE SCOP

VERS LE SCOT,
POUR LES PLU
ET PLUI

CONVENTION
EUROPÉENNE
DU PAYSAGE

ATLAS DES PAYSAGES
D'ÎLE DE FRANCE

DRIEE ET SRCE
D'ÎLE DE FRANCE

SAGE
MARNE CONFLUENCE

MATRICE DU PLAN PAYSAGE

-  Tissu urbain
-  Massif forestier
-  Alignements et bosquets urbains
-  Jardins urbains
-  Agriculture
-  Agriculture urbaine
-  Eau
-  Milieux liés à la trame bleue majeurs
-  Infrastructures majeures
-  Limite de la CAPVM
-  Autoroute requalifiée
-  Autoroute
-  ligne de train événement
-  Axes historiques identitaires



III - UN PLAN
D'ACTION POUR
L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE
DE LA CAPVM

LE SCOP

VERS LE SCOT,
POUR LES PLU
ET PLUI

CONVENTION
EUROPÉENNE
DU PAYSAGE

ATLAS DES PAYSAGES
D'ÎLE DE FRANCE

DRIEE ET SRCE
D'ÎLE DE FRANCE

SAGE
MARNE CONFLUENCE

LE PLAN PAYSAGE, PLAN D'ACTION POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Un plan paysage qui

- réinvestit les données et stratégies
de l'Atlas des paysages d'Île-de-France,
du Schéma Régional de Cohérence
Écologique d'Île-de-France,
du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des eaux Marne Confluence

- dessine les grands projets territoriaux
- planifie des actions, non exhaustives
- met en œuvre 22 objectifs de qualité
paysagère pour la CAPVM qui répondent
aux exigences et directives européennes
puis nationales en matière de paysage et
qualité du cadre de vie des êtres humains.



IV - DES GRANDS PROJETS À MENER ENSEMBLE

LA LIAISON
MARNEDHUYS

LE CROISSANT FERTILE

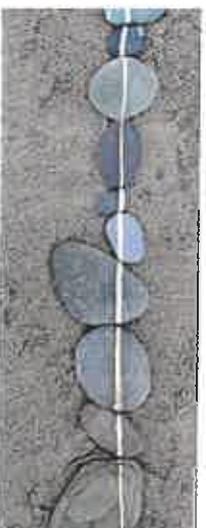
LE COULOIR
MARNE-FERRIÈRES

LA PROMENADE
DU MERDEREAU

LE DÉVELOPPEMENT
DE LA VALLÉE
DU MORBRAS

LES 5 GRANDS PROJETS À DIMENSION INTERCOMMUNALE

- 1 - LA LIAISON MARNEDHUYS
- 2 - LE CROISSANT FERTILE
- 3 - LE COULOIR MARNE-FERRIÈRES
- 4 - LA PROMENADE DU MERDEREAU
- 5 - LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DU MORBRAS



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL DE L'EUROPE

Le projet global de la Convention est de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement durable des paysages, et d'organiser la coopération dans ce domaine, et ainsi contribuer à la préservation de la qualité de vie des êtres humains.

Par la recherche et la mise en oeuvre d'Objectifs de Qualité Paysagère ou O.Q.P qui sont « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » [art. 1, Convention européenne du paysage].



IV - DES GRANDS PROJETS À MENER ENSEMBLE

LA LIAISON MARNE-DHUY

LE CROISSANT FERTILE

LE COULOIR MARNE-FERRIÈRES

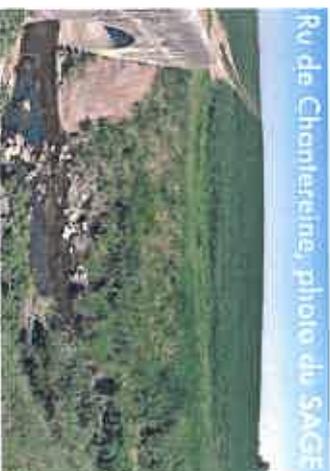
LA PROMENADE DU MERDEREAU

LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DU MORBRAS

TRAME VERTE ET BLEUE, AGRICULTURE URBAINE, URBANISME

21 O.Q.P / 22

Promenade des Collines de Voujours aux bords de Marne, en passant par le Ru de Chanteleine puis les bois de Brou et Vaires.



IV - DES GRANDS PROJETS À MENER ENSEMBLE

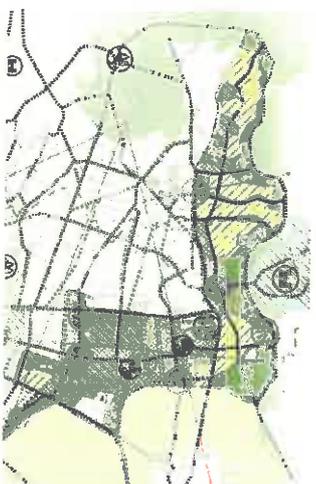
LA LIAISON MARNE-DHUY

LE CROISSANT FERTILE

LE COULOIR MARNE-FERRIÈRES

LA PROMENADE DU MERDEREAU

LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DU MORBRAS



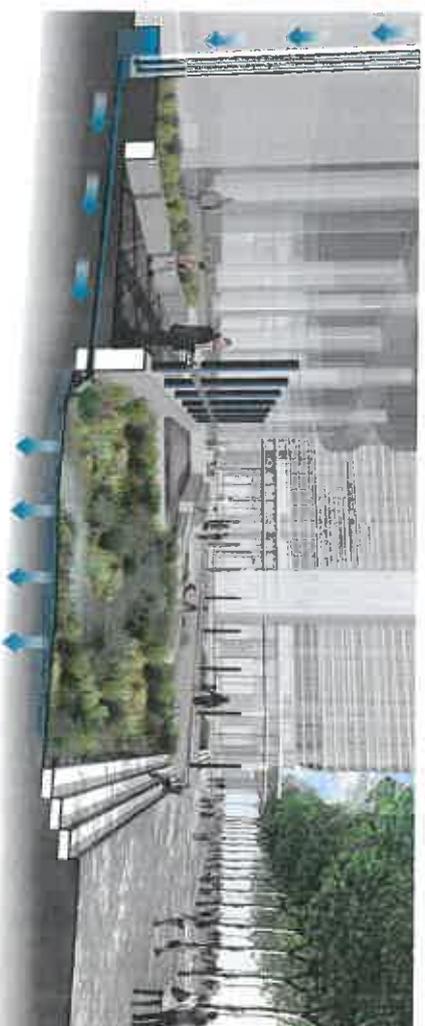
Séquence A : Promenade et complexe agricole / fermier, patrimoine



Séquence B : Promenade aquifère, agriculture et patrimoine



Séquence C : Un renouvellement urbain tourné sur le Ru et le parcours de l'eau



IV - DES GRANDS PROJETS À MENER ENSEMBLE

LA LIAISON
MARNÉ-DHUYS

LE CROISSANT FERTILE

LE COULOIR
MARNÉ-FERRIÈRES

LA PROMENADE
DU MERDEREAU

LE DÉVELOPPEMENT
DE LA VALLÉE
DU MORBRAS

TRAME VERTE, AGRICULTURE URBAINE

19 O.Q.P / 22

Du Mont Guichet au parc avenue
liaison entre Chelles et Brou, en
passant par le Sempin et le Fort de
Chelles.



DES GUIDES D' ACTIONS

LA LAISON MARNEDHUYS

LE CROISSANT FERTILE

LE COULOIR MARNE-FERRIÈRES

LA PROMENADE DU MERDEREAU

LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DU MORBRAS

LES FICHES ACTIONS EXEMPLES ET EXTRAITS

LES FICHES ACTIONS POUR PRÉSERVER LE PAYSAGE ET L'IDENTITÉ DE LA CAPVA

2019 n° 2342117 14 10 22

- La préservation des habitats et milieux

22 - TRAITER LES LIENS ENTRE AGRICULTURE ET VILLE

Contexte

La liaison entre ville et terres agricoles est une des interfaces essentielles du système à réinventer. Son rôle est souvent élargi ou renforcé en situation d'urgence urbaine et le regard entre les deux milieux tend à s'ouvrir et à se faire plus pertinent qu'auparavant. Par ailleurs, ces espaces sont historiquement et de plus en plus considérés comme des lieux de vie et de lien, comme aujourd'hui, pour la biodiversité et l'agriculture urbaine en ville, pour l'essor de nouvelles formes d'agriculture et de services, dans le tissu urbain en situation de densité urbaine. Il s'agit donc de réfléchir à l'impact des interventions de développement des villes, et particulièrement sur le rôle de l'agriculture.

Projet

Développer l'agriculture de proximité, un réseau de sites d'agriculture urbaine pour les habitants et développer les activités et futurs services liés à la CAPVA. L'objectif est de développer des projets de développement des villes, et particulièrement sur le rôle de l'agriculture.

Finalité

Permettre aux citoyens de profiter d'espaces de nature dans la ville et leur permettre de se réapproprier les espaces et services de la ville, de développer les projets de développement de proximité, de renforcer l'impact de la ville, et de participer à l'amélioration et l'entretien de son cadre de vie. Renforcer l'identité et les valeurs de l'agriculture, développer des services et des projets de développement.

Mise en œuvre

- Aménager des parcours d'interprétation agricole en bordure de parcelle.
- Aménager des sentiers et des espaces ludiques qui développent le lien social et la forme verte et bleue.
- Aménager des lieux de travail, de vie et de lien social, en fonction des besoins productifs et de la ville.
- Créer des jardins partagés, des vergers et potagers communautaires pour les habitants, dans les zones urbaines et rurales.
- Promouvoir, aux côtés de l'agriculture, des projets de développement en cas de crise, et aux côtés de la ville.
- Utiliser l'agriculture dans la gestion de ces lieux, avec des critères qui ont un impact sur la ville.



IV - DES GRANDS PROJETS À MENER ENSEMBLE

LA LIAISON
MARNEDHUYS

LE CROISSANT FERTILE

LE COULOIR
MARNE-FERRIÈRES

LA PROMENADE
DU MERDEREAU

LE DÉVELOPPEMENT
DE LA VALLÉE
DU MORBRAS

TRAME VERTE, URBANISME

21 O.Q.P / 22

Du projet de la ZAC des Coteaux et la base de Torcy au domaine de Lamirault à Croissy-Beaubourg, en passant par les zones d'activités de Torcy-Collegien.



DES GUIDES D' ACTIONS

LA LIAISON MARNEDHUYS

LE CROISSANT FERTILE

LE COULOIR MARNE-FERRIÈRES

LA PROMENADE DU MERDEREAU

LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DU MORBRAS

LES FICHES ACTIONS EXEMPLES ET EXTRAITS

III • FICHES ACTIONS POUR VALORISER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE

- Les unités paysannes, L'agriculture
38 - DÉVELOPPER DES VILLAGES / POLES MARAÎCHERS

06/11/2022

Contexte
La demande des urbains en produits frais et locaux augmente, mais en fait la demande des villes se développe vers agriculture verte de proximité. Comme pour des terres disponibles sur la CANVA, avec une production alimentaire plus locale. Par contre organiser la part de produits locaux dans les commerces hors, aller vers plus de résidents est un objectif complexe. La création de pôles maraîchers est un moyen viable d'organiser les productions locales des terres ou circuits de distribution locaux.

Projet
Implanter des pôles/villages maraîchers
Les éléments qui composent le pôle:

- Un horizon qui assemble l'ensemble des éléments bois, habitations des espaces, bâtiment d'exploitation (hangar, chambre froide, lieu de conditionnement...), équipements multiples (portails, pont de vente, salle polyvalente...), les logements des nouveaux saisonniers
- Des cultures sous serre avec des serres ou des tunnels
- Des espaces ouvert, surface cultivée (champs, vergers, pâturage...) et des espaces non productifs (cheminements, espaces verts, circulations agricoles...)



Horizon agricole dans le développement de l'unité



Envisager dans la demande d'une agriculture outo-suffisante, en Autriche

Finalité

La demande des urbains en produits frais et locaux augmente, mais en fait la demande des villes se développe vers agriculture verte de proximité. Comme pour des terres disponibles sur la CANVA, avec une production alimentaire plus locale. Par contre organiser la part de produits locaux dans les commerces hors, aller vers plus de résidents est un objectif complexe. La création de pôles maraîchers est un moyen viable d'organiser les productions locales des terres ou circuits de distribution locaux.

Mise en œuvre

organiser un conseil aux collectivités et avec elles un sur le rôle fonction de leur et d'organiser l'arrangement (circulation, organisation des parcelles, quels équipements etc...)
- avoir une stratégie foncière suffisamment grande et sécurisée pour assurer la pérennité économique des exploitations
- assurer la qualité opérationnelle du terrain
- assurer de la présence d'enseignements spécifiques indispensables (linguistique, bois...)



IV - DES GRANDS PROJETS À MENER ENSEMBLE

LA LIAISON
MARNEDHUYS

LE CROISSANT FERTILE

LE COULOIR
MARNEFERRIÈRES

LA PROMENADE
DU MERDEREAU

LE DÉVELOPPEMENT
DE LA VALLÉE
DU MORBRAS

TRAME VERTE ET BLEUE, URBANISME

19 O.Q.P / 22

Des îles de Chelles au bourg ancien d'Emerainville, en passant par le Ru du Merdereau et le parc du Luzard, ainsi que par le campus de la Cité Descartes.



IV - DES GRANDS PROJETS À MENER ENSEMBLE

LA LAISON
MARNEDHUYS

LE CROISSANT FERTILE

LE COULOIR
MARNEFERRIÈRES

LA PROMENADE
DU MERDEREAU

LE DÉVELOPPEMENT
DE LA VALLÉE
DU MORBRAS

TRAME VERTE ET BLEUE, ET URBANISME

21 O.Q.P / 22

Des limites de Pontault-Combault et la Francillienne au sud-est de Roissy-en-Brie, à travers la Vallée du Morbras et le ru de la Longuiole

